

RAPPORT D' ENQUETE PUBLIQUE

Établi par : Alain CHAROTTE, Commissaire enquêteur

Maître d'ouvrage : Conseil départemental de l'AUDE (11)

Objet :

**Projet d'aménagement foncier agricole, forestier et
environnemental des communes de BOURIEGE, BOURIGEOLE
et FESTES et SAINT ANDRE**

Références :

- Décision n° E20000020/34 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 06 juillet 2020
- Arrêté CG n° 2020-09-03 de madame la présidente du conseil départemental de l'Aude, en date du 02 septembre 2020, portant ouverture de l'enquête publique.

Destinataires :

- Mme la Présidente du conseil départemental de l'Aude, à CARCASSONNE ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif, à MONTPELLIER.

SOMMAIRE

PARTIE 1

Chapitre 1 - PREAMBULE

- 11 *Objet de l'enquête*page 4
- 12 *Cadre juridique*page 4
- 13 *Description du projet*page 6
 - *Environnement géographique*page 6
 - *Historique, nature du projet,*page 8
 - *Enjeux*page 9

Chapitre 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 21 *Désignation du commissaire enquêteur*page 9
- 22 *Concertation préalable, visite des lieux et modalités pratiques d'organisation de l'enquête*page 10
- 23 *Information du public*page 11
 - *mesures publicitaires*
 - *documents d'enquête*
 - *Permanences*
- 24 *Clôture de l'enquête*page 12
- 25 *Climat de l'enquête*page 13
- 26 *Relation comptable des observations du public*page 13

Chapitre 3 - ANALYSE DU PROJET ET DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

- 31 *Analyse du dossier*page 14
- 32 *Observations*
 - 321 *Observations du public*page 19
 - 322 *Observations du commissaire enquêteur*page 31

PARTIE 2

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR..... page 33

ANNEXES.....page 43

LISTE DES ANNEXES :

1 - Arrêté CG n° 2020-09-03 de madame la présidente du conseil départemental de l'Aude, en date du 02 septembre 2020, portant ouverture de l'enquête publique, et arrêté modificatif en date du 15 octobre 2020

2 - avis d'enquête

3 - PV du comité de pilotage en date du 05/02/2018

4 à 7 - copies des insertions presse

8 - Procès verbal de synthèse des observations recueillies

9 - Tableau des observations recueillies

10 - Mémoire en réponse au PV de synthèse, adressé par mail en date du 04 décembre 2020, et son complément en date du 07 décembre 2020

11 - Certificats d'affichage des trois communes

1ere PARTIE

I PREAMBULE

Afin de répondre aux problèmes générés par l'éclatement et la dispersion des parcelles cadastrales sur leurs territoires, et donc au morcellement des propriétés,, les conseils municipaux des communes de BOURIEGE, BOURIGEOLE et FESTES et SAINT ANDRE ont formulé une demande de réorganisation foncière. A cet effet, ils ont saisi le conseil départemental afin de réaliser un diagnostic foncier.

L'étude réalisée a permis de dessiner un périmètre utile d'une superficie de 3014 ha, approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, et soumis à enquête publique, objet du présent rapport.

11 Objet de l'enquête

Ce rapport a pour objet :

- de présenter la nature, le cadre géographique, historique et juridique du **projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental** proposé sur les 3 communes de Bourière, Bourigeole et Feste et Saint André
- d'exposer le déroulement de l'enquête,
- puis, après analyse des éléments, observations et arguments énoncés, de présenter les conclusions et avis du commissaire enquêteur.

12 Cadre juridique

- Base juridique

De nombreuses dispositions législatives sont venues compléter l'ancien dispositif du « remembrement », pour notamment prendre en compte les exigences environnementales et celles liées à l'aménagement du territoire.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 est venue confirmer ces évolutions, en précisant les objectifs de l'aménagement foncier rural qui sont désormais :

- . l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales,
- . la mise en valeur des espaces naturels ruraux
- . et la contribution à l'aménagement du territoire

La responsabilité des procédures et du financement de l'aménagement foncier rural est aujourd'hui confiée aux départements

La présente enquête se déroule en application des articles L121-1 et R121-20 du code rural et de la pêche maritime, qui précisent notamment :

Art L121-1 : « ... Les projets d'aménagement foncier, ... , sont réalisés à la demande de l'une au moins des communes intéressées et font l'objet d'une étude d'aménagement comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, notamment paysager, ainsi que toutes recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement. ... »

Art R121-20 : « L'étude d'aménagement, qui prend en considération les informations portées à la connaissance du président du conseil général par le préfet en application de l'article L121-13, a pour objet de permettre à la commission communale ou intercommunale et au conseil général d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre et de définir pour sa mise en œuvre des recommandations permettant de respecter les objectifs énoncés à l'article L111-2.

Elle comporte, au titre de l'analyse de l'état initial du site susceptible de faire l'objet de l'aménagement et de son environnement, une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière, des paysages et espaces naturels, notamment des espaces remarquables ou sensibles, ainsi que des espèces végétales et animales et une analyse des risques naturels existants sur ce site et des différentes infrastructures. ... »

Par ailleurs, les articles L123-1 à 19 et R 123-1 à 27 du code de l'environnement, régissent le processus de l'enquête publique

– Rappel de la Procédure d'aménagement foncier

1ère phase : phase préalable

Une opération d'aménagement foncier agricole et forestier ne peut être déclenchée qu'à l'initiative d'un conseil municipal, demandant au conseil départemental d'engager une étude préalable d'aménagement foncier.

Le conseil départemental institue une Commission Communale (ou Intercommunale) d'Aménagement Foncier (CCAF ou CIAF) puis fait diligenter l'étude préalable.

Cette étude est ensuite soumise à la CCAF (ou CIAF) qui propose le périmètre et le mode d'aménagement retenus.

Une enquête publique est alors déclenchée, et au regard des observations retenues, la CIAF propose un périmètre ainsi qu'un mode d'aménagement définitifs. Le (ou les) conseil(s) municipal(aux) donne(nt) ensuite son(leur) avis sur l'opportunité de poursuivre, ou non, la procédure.

2ème phase : phase opérationnelle

En cas de poursuite de la procédure, le conseil départemental ordonne l'opération.

Une étude complémentaire est alors menée en concertation avec les propriétaires afin de classer les parcelles, en tenant compte de leur valeur de productivité réelle, et de définir les futurs lots. Un projet d'aménagement est alors élaboré, comprenant un nouveau plan parcellaire et un programme de travaux connexes.

Ce projet est soumis à nouvelle enquête publique qui donne lieu à un nouvel examen de la CCAF (ou CIAF) qui statue sur les réclamations émises et formulées. Une Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), examinera les derniers recours formulés en cas de désaccord de la part de certains propriétaires, l'ultime recours relevant ensuite du contentieux devant le tribunal administratif.

La présente enquête publique concerne ici **la première phase (préalable) de l'opération.**

Elle s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs **du mardi 20 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 dans les mairies de BOURIEGE, BOURIGEOLE et FESTES et SAINT-ANDRE (11).**

13 Contexte du projet.

131 Environnement géographique

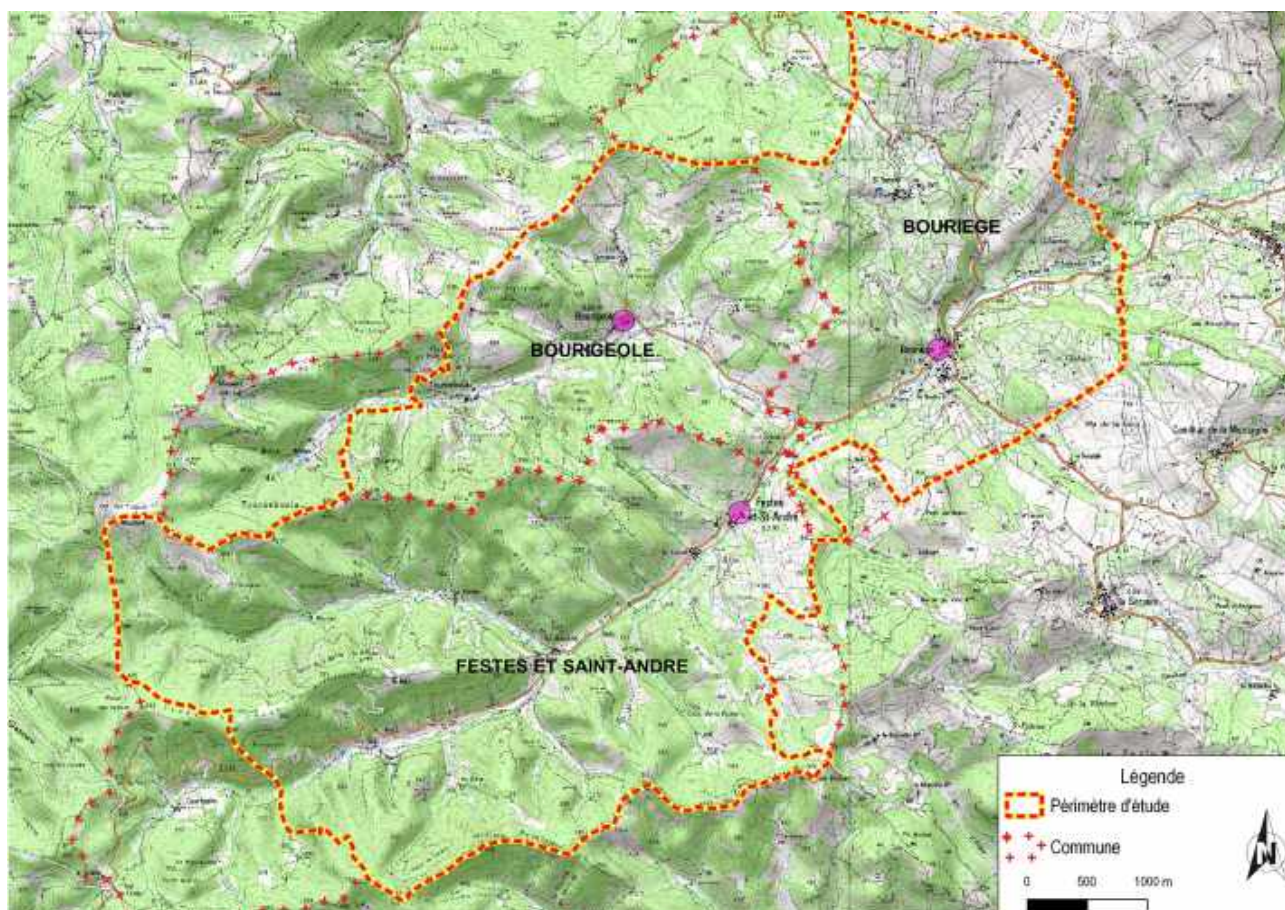
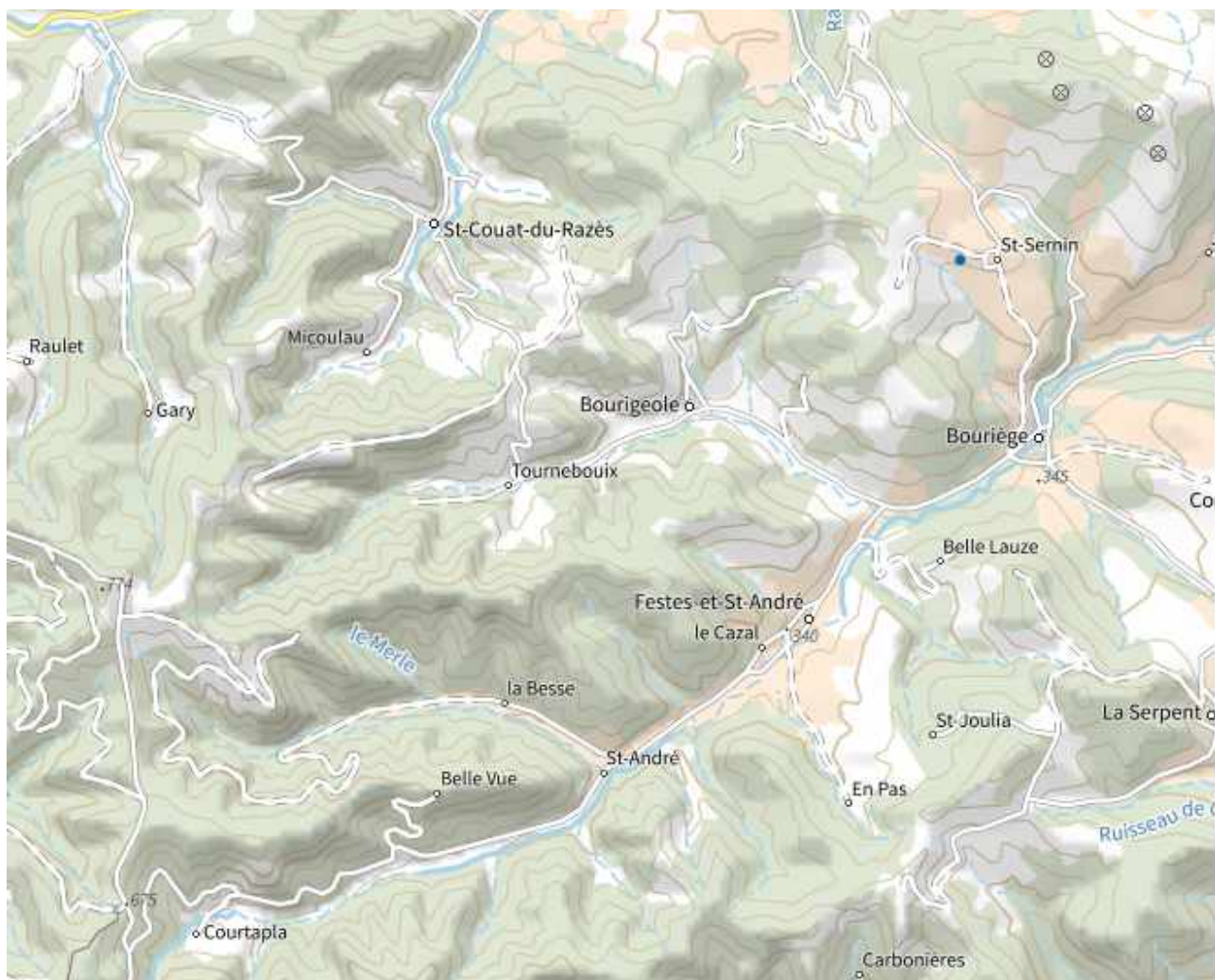
Les communes de Bourière, Bourigeole et Festes et Saint André sont situées à une trentaine de kilomètres au sud de Carcassonne et une dizaine de kilomètres au sud ouest de Limoux, sous-préfecture du département de l'Aude.

Elles font partie de la communauté de communes du Limouxin depuis 2017 et disposent d'une carte communale. A noter qu'un PLUI est en cours de d'élaboration.



Ces trois communes sont classées en zone de montagne à une altitude moyenne de 500 mètres, sur les contreforts des Pyrénées, variant de 285 m à Bourière (extrémité Est) à 708 m à l'extrémité Sud Ouest (Festes et Saint André).

Le cours d'eau de la Corneilla coupe le secteur des 3 communes du nord-est au sud-ouest en l'entillant assez profondément, dessinant au nord une ligne de crête de 500 à 600 m et au sud une autre ligne de crête de 550 à 700m.



Ces trois communes sont d'essence essentiellement rurale. La densité de population y est très faible (entre 5 et 10 habitants au km²) et se répartit entre plusieurs centres de vie (Bourriège, Saint Sernin, Bourigeole, Cammas, Festes, Saint André) et quelques hameaux et fermes isolées. Les boisements, davantage prédominants sur la partie Est du secteur, représentent 65% de la surface totale.

Toutefois, la surface agricole, qui couvre 1357 ha, anime une activité encore importante, notamment l'élevage (60% des terres agricoles) et la viticulture (17%) - dont 25 exploitations bénéficient de l'AOC LIMOUX-.

	Population	Superficie	Occupation des sols		Exploit. agricoles	Surface d'étude	
			agriculture	Forêt et naturelle		initiale	proposée
Bourriège	118	1095 ha	49,00%	51,00%	13	830 ha	819 (75%)
Bourigeole	51	929 ha	38,00%	62,00%	5	867 ha	706 (76%)
Festes et St André	208	1862 ha	19,00%	81,00%	2	1789 ha	1489(80%)

132 Historique

– C'est la commune de BOURRIEGE qui a initialement formulé une demande de réorganisation foncière en raison notamment de problèmes cadastraux sur les chemins ruraux. Suite à cette demande, le Département a sollicité les communes limitrophes, encore davantage morcelées sur le plan cadastral.

– Les trois communes ont alors délibéré pour demander au Département la réalisation d'un diagnostic préalable à un aménagement foncier (le 21 août 2015 pour Festes et Saint André, le 10 septembre 2015 pour Bourriège et le 17 septembre 2015 pour Bourigeole).

– La Commission permanente du Conseil départemental a approuvé cette demande et affecté les crédits correspondant aux études, en date du 21 Juillet 2017.

– Après appel d'offres, les prestataires retenus, en date du 30 janvier 2018 sont : le bureau d'études ADRET ENVIRONNEMENT pour l'étude environnementale, et le bureau de géomètres GEOFIT EXPERT pour l'étude foncière

– La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) est constituée le 26 novembre 2019. En séance du 18 décembre 2019, elle valide les études menées par les deux prestataires, et propose au Département la réalisation d'un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental en valeur de productivité sur un périmètre d'une superficie de 3014 ha et une surface cadastrale de 2936 ha.

– Le 3 mars 2018, le président du Conseil Départemental sollicite le tribunal administratif de Montpellier afin de désigner un commissaire enquêteur et lancer l'enquête publique.

– En raison de la crise sanitaire liée au covid 19, la désignation du commissaire enquêteur n'interviendra que le 6 juillet 2020. En accord et à la demande du Département, il a été décidé, pour des raisons liées aux exigences agricoles, de débiter l'enquête après la période des vendanges, d'où le choix de la date du 20 octobre 2020.

133 Enjeux

Les enjeux sont non seulement d'ordre économique, mais aussi environnemental :

- la volonté des acteurs locaux est tout d'abord d'améliorer la structure des propriétés foncières et des îlots d'exploitation, en regroupant et en rapprochant les parcelles autour des sièges d'exploitation, et en améliorant les conditions de desserte
- il s'agit également de pouvoir réaliser certains travaux connexes d'intérêt général (chemins, aménagements divers)
- il s'agit enfin de préserver le territoire et de le mettre en valeur en tenant compte :
 - . des enjeux environnementaux
 - . des risques naturels
 - . du patrimoine
 - . des paysages
 - . et de la préservation des ressources et de la continuité écologique.

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E20000020/34 en date du 06 juillet 2020 de madame la présidente du tribunal administratif de Montpellier, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Bourière, Bourigeole et Festes et Saint André.

Les modalités d'exécution de cette enquête font l'objet d'un arrêté de la présidente du conseil départemental de l'Aude pris en date du 02 septembre 2020 (annexe 1). Suite à une erreur de retranscription sur le courrier adressé aux propriétaires en recommandé avec accusé de réception, portant sur les horaires de la permanence qui devait être assurée le 13 novembre 2020 en mairie de Bourière, un arrêté modificatif a été pris le 15 octobre 2020 officialisant la permanence de 9H00 à 12H00 comme indiqué sur le courrier. L'affichage a été immédiatement corrigé en conséquence.

22 Concertation préalable, visite des lieux et modalités pratiques d'organisation de l'enquête

Contact a été pris avec monsieur Gonzales, chargé de l'Aménagement Foncier Service Aménagement *Pôle Aménagement Durable- Direction Développement Environnement et Territoires-* du Département de l'Aude, à Carcassonne.

Une réunion s'est tenue le 13 août 2020 au siège du Département en présence de monsieur Gonzalès et de madame Botosso, sa collaboratrice, afin d'affiner la connaissance du dossier, qui m'avait été préalablement transmis par voie dématérialisée, et pour régler les modalités pratiques relatives à l'enquête (permanences, publicité de l'enquête, tenue du dossier, mise en place des règles sanitaires relatives au covid 19).

Un dossier papier m'a été remis à l'issue de la réunion.

Le 18 septembre 2020 j'ai pris contact avec monsieur FROIDURE, président de la CIAF pour échanger sur le dossier.

Le 27 septembre, j'ai procédé à une visite de terrain sur l'ensemble des trois communes. J'ai renouvelé l'opération le 9 décembre 2020 afin de visualiser les secteurs pour lesquels certaines observations avaient été formulées.

Une réunion s'est tenue le mardi 29 septembre en mairie de BOURIEGE, en présence des élus des trois communes concernées, de monsieur GONZALES et madame BOTOSSO du Département, et de madame FOURNEAUX, géomètre au cabinet GEOFIT, en charge de ce dossier..

A cette occasion, les dossiers papier et les affiches ont été remis aux représentants des trois communes. La réunion a porté sur le contenu du dossier, l'ambiance générale entourant le projet et sur les conditions pratiques du déroulement de l'enquête, notamment les règles sanitaires à respecter.

Le 15 octobre 2020, je me suis rendu successivement au siège des trois mairies de Bourière, Bourigeole et Festes Saint-André pour y contrôler et parapher l'ensemble des dossiers ainsi que les registres papier, et pour vérifier les conditions matérielles des futures permanences(salle, affichage des plans, conditions sanitaires...). A cette occasion, j'ai également pu constater que les conditions d'affichage étaient bien respectées.

L'ensemble du dossier dématérialisé a été mis en ligne sur le site du Conseil Départemental dès le 14 octobre 2020.

A noter qu'un registre dématérialisé a été mis en place, à l'initiative du porteur de projet, par un prestataire de service (Prébambules). Ce registre, très complet, et d'accès très aisé a été activé dès le premier jour d'enquête après validation par les services du département et moi-même. Il reprenait l'ensemble des pièces du dossier, l'arrêté et l'avis d'enquête. Un espace particulier était également dédié au public qui pouvait consulter les documents (par renvoi sur le site du département de l'Aude) et déposer ses propres observations.

23 Information du public

231 Mesures publicitaires

a) affichage

Les avis d'enquête (*annexe 2*) ont été affichés sur le territoire des trois communes, et en mairies, sur les panneaux municipaux, aux abords extérieurs immédiats, et donc parfaitement visibles même en dehors des heures d'ouverture des bureaux.

L'arrêté et l'avis d'enquête ont également été mis en ligne sur le site du conseil départemental et le registre dématérialisé.

La réalité de l'affichage a été contrôlée par le commissaire enquêteur lors de chaque passage sur les communes, avant chacune de ses permanences.

Un certificat d'affichage a été établi par chacun des maires concernés (*annexe 11*)

b) insertion dans la presse

L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales de la presse régionale et locale :

- le Midi Libre : éditions du 04 octobre et du 25 octobre 2020
- l'Indépendant : éditions du 04 octobre et du 25 octobre 2020

(*annexes 4 à 7*)

c) Dispositions relatives à l'information des propriétaires

Tous les propriétaires (544 comptes de propriétés) ont été rendus destinataires d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception le 09 septembre 2020, ou, pour les résidents des communes concernées, remis en main propre par les soins de chacune des municipalités. Ce courrier reprenait les termes de l'avis d'enquête (*annexe 2*). Certains propriétaires ont fait l'objet de relances. Tous les envois, relances de courrier et contrôle de la réception de ces courriers ont fait l'objet d'un suivi régulier de la part des services du Département jusqu'au dernier jour d'enquête :

	Début d'enquête	Veille de la clôture d'enquête
Propriétaires ayant accusé réception	382	400
Courriers non réceptionnés (refus, non réclamé ou inconnu)	140	122
Propriétaires décédés	20	20
Parcelles vendues	2	2
TOTAL	544	544

232 Documents d'enquête et modalités de consultation

Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, finalisé en 2016, se présente sous forme de plusieurs documents, dont le contenu est détaillé au paragraphe 31.

Documents mis à la disposition du public.

A la demande du commissaire enquêteur, et pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des documents suivants ont été mis à la disposition du public,. Les différentes pièces ont été vérifiées, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, le jeudi 15 octobre 2020 :

- le dossier d'enquête lui même et ses pièces annexes
- l'arrêté du conseil départemental signé en date du 02 septembre 2020 prescrivant la mise à enquête publique, avec son modificatif , et l'avis d'enquête
- Les publications de journaux relatives à la publicité de l'enquête
- Les registres d'enquête

Tous ces documents sont restés à la disposition du public dans les trois mairies pendant toute la durée de l'enquête.

Ils pouvaient être consultés, en plus des permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie, ainsi qu'en pièces dématérialisées sur le site du département de l'Aude .

Les registres d'enquête

Les trois registres, à feuillets non mobiles, ont été ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur .

233 Permanences

Les permanences ont été fixées et tenues aux jours et heures suivants :

- le mardi 20 octobre 2020 de 14h00 à 18h00 en mairie de Festes et Saint André
- le mercredi 4 novembre de 09h00 à 12h00 en mairie de Bourigeole.
- le vendredi 13 novembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Bourière.
- le vendredi 20 novembre de 14h00 à 17h00 en mairie de Bourière.

24 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 20 novembre 2020 au soir, j'ai pu récupérer les 3 dossiers ainsi que les trois registres que j'ai clos et signés.

Conformément aux dispositions des articles R 123-18 et R 123-19 du code de l'environnement, un procès verbal de synthèse des observations recueillies a été établi et remis aux représentants du Département en date du 23 novembre 2020 (cf pièce jointe en annexes 8 et 9),.

Un courrier en réponse du département m'a été adressé par mail, en date du 03 décembre 2020 et un complément en date du 07 décembre (annexe10).

25 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de parfaites conditions, aucune tension particulière ne paraissant agiter les communes sur le sujet, même si l'intérêt restait vif.

A signaler l'extrême disponibilité et dévouement de l'ensemble des acteurs (Les élus des trois communes, le personnel communal, les représentants du Département, ainsi que la géomètre du cabinet GEOFIT qui m'a accompagné durant les permanences).

26 Relation comptable des observations du public

Le tableau ci-dessous reprend sous forme comptable l'ensemble des observations reçues :

Le tableau ci-dessous reprend sous forme comptable l'ensemble des observations reçues :

Perma- nences	Nombre de visites et entretiens	Dont observations		Observations écrites hors permanences	Observati- ons reçues par mail	Dont Observations reçues par téléphone (*)	Courriers adressés au Commis- saire enquêteur
		Ecrites (registre)	Orales (*)				
1 – à la date du 20 octobre 2020	9	4	4	0	0	2	1
2 – à la date du 4 novembr e 2020	9	4	1	0	1		0
3 – à la date du 13 novembr e 2020	5	2	3	2	0	1	0
4 – à la date du 20 novembr e 2020	4	3	4	4	6	3	2
TOTAL	27	13	12	6	7	6	3

III ANALYSE DU PROJET ET DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

31 Analyse du dossier

311 - Composition du dossier

- 1) Arrêté de la présidente du Conseil Départemental en date du 2 septembre 2020, et son modificatif pris en date du 15 octobre 2020.
- 2) Avis d'enquête
- 3) La proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.) des communes de BOURIEGE BOURIGEOLE FESTES ET SAINT-ANDRE présentant le projet de mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (A.F.A.F.E.) tel que précisé dans le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2019,
- 4) Le plan du géomètre indiquant le périmètre de la zone à aménager,
- 5) Les études préalables d'aménagement,
 - A volet foncier
 - 1 Présentation et généralités
 - 2 État des lieux
 - 3 Aménagement foncier
 - B volet environnemental,
 - 1 Situation géographique et administrative
 - 2 Caractéristiques et enjeux liés à l'environnement physique
 - 3 Caractéristiques et enjeux liés à l'environnement biologique
 - 4 Caractéristiques et enjeux liés aux facteurs humainscartes annexes
- 6) Le porter à connaissance par le Préfet pour le Président du Conseil départemental,
- 7) Les délibérations des Commissions permanentes du Département de l'Aude
 - a) du 21 juillet 2017
 - b) du 30 mars 2018relatives au projet d'aménagement foncier intercommunal de BOURIEGE BOURIGEOLE FESTES ET SAINT-ANDRE,
- 8) Trois registres, un pour chacune des communes, destinés à recevoir les réclamations et les observations des propriétaires concernés et des personnes intéressées.
- 9) L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 janvier 2020 fixant les mesures conservatoires relatives au projet.
- 10) Avis de parution dans la presse (midi libre et Indépendant des 04 et 25 octobre 2020)

Qualité du dossier

Le dossier apparaît relativement clair et compréhensible. Le volet foncier est précis et concis. Les cartes cadastrales mises à disposition étaient à bonne échelle, permettant à chacun de s'y repérer. Le volet environnemental m'a paru très documenté et complet.

312 – Analyse du projet

L'objet et les enjeux du projet sont exposés au paragraphe 132.

- volet foncier

Constat global

L'étude initiale porte sur un périmètre d'une superficie de 3392 ha pour 7616 parcelles réparties entre 3101 îlots de propriété, qui représentent 520 propriétaires.

Sur ce total, on ne compte que 141 propriétaires mono parcellaires qui ne couvrent que 2% de la surface totale.

Il s'avère donc que le parcellaire foncier est très moyennement regroupé puisque 7475 parcelles sont réparties en 2960 îlots. Cela est dû au fait que les parcelles du périmètre d'études se sont éclatées au fil du temps sans jamais avoir fait l'objet d'un quelconque remembrement.

Plusieurs enquêtes ont été menées par le bureau de géomètres :

Une première étude a été réalisée sous forme de questionnaire adressé à **l'ensemble des propriétaires**, et auquel 16% seulement ont répondu. Au vu des avis rendus, il s'avère que la taille ou la forme des parcelles ne soit pas le souci majeur des propriétaires. A contrario, la moitié des propriétaires qui se sont exprimés soulignent des difficultés liées au morcellement de leurs parcelles ou encore à la mauvaise qualité des chemins d'accès.

Une seconde étude a été réalisée **auprès des exploitants agricoles**. Sur les 42 exploitants agricoles recensés, 24 sont viticulteurs, 5 céréaliers, 11 éleveurs, 1 mixte(culture et élevage), et un sylviculteur.

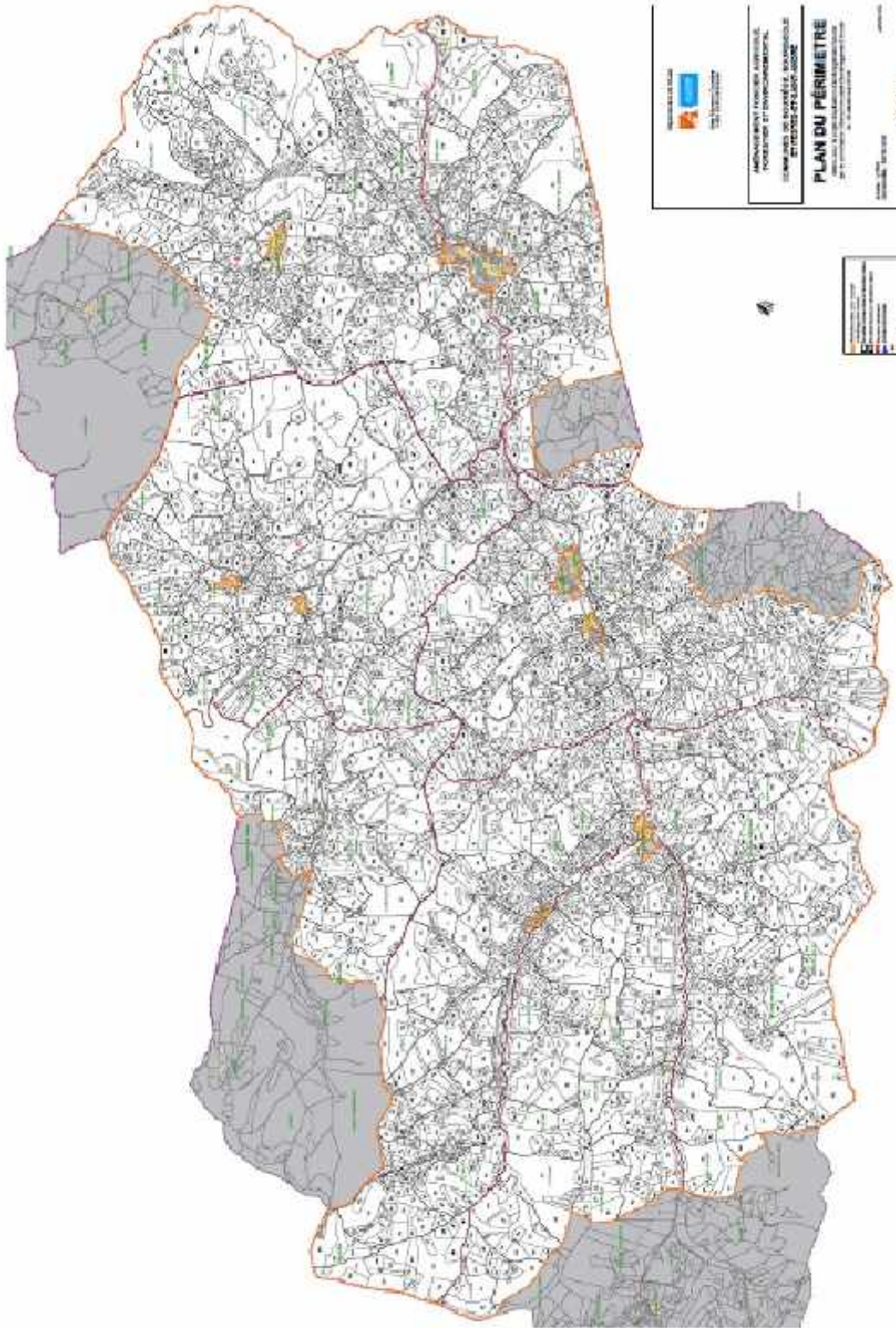
Ces exploitations sont en majorité et pour la moitié d'entr'elles de taille moyenne (20 à 50 ha), et 20% sont supérieures à 50 ha.

Sur l'ensemble des exploitants agricoles, 50% ont répondu au questionnaire qui leur avait été adressé. La moitié dénonce une perte de temps due à la forme et à l'éloignement des parcelles et 75% une perte de temps due à la qualité des chemins et des dessertes.

Proposition de périmètre

Le périmètre a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par les acteurs locaux et a été repris par la CIAF. La zone d'étude proposée correspond à la superficie totale des trois communes retranchée des exploitations déjà structurées et situées en bordure extérieure des communes (secteurs de la garenne, champ du verger, pièce du château au nord de Bourière et de Bellelauze au sud de la même commune, secteur nord de Bourigeole, secteur d' En Pas au sud est de la commune de Festes et Saint André, ainsi que la partie sud ouest de cette même commune).

Les hameaux d'habitations non diffuses en sont également exclus.







AMPLIANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME,
 HOUSSEMENT ET DIVERSEMENTS,
 LE CADASTRE DE NOUVEAU-ACQUISITION
 ET LE PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DU PÉRIMÈTRE
 DES ZONES D'AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DES ZONES D'AMÉNAGEMENT LOCAL

COMMUNE DE NOUVEAU-ACQUISITION
 LE 15/06/2018


 GROFIT
 11, rue de la République
 31000 TOULOUSE
 05 61 00 00 00

Code	Description
01	Zones d'aménagement urbain
02	Zones d'aménagement local
03	Zones d'aménagement de proximité
04	Zones d'aménagement de quartier
05	Zones d'aménagement de secteur
06	Zones d'aménagement de rue
07	Zones d'aménagement de parcelle
08	Zones d'aménagement de site
09	Zones d'aménagement de plan
10	Zones d'aménagement de terrain
11	Zones d'aménagement de surface
12	Zones d'aménagement de volume
13	Zones d'aménagement de hauteur
14	Zones d'aménagement de densité
15	Zones d'aménagement de mixité
16	Zones d'aménagement de diversité
17	Zones d'aménagement de complémentarité
18	Zones d'aménagement de complémentarité
19	Zones d'aménagement de complémentarité
20	Zones d'aménagement de complémentarité

Le morcellement très marqué de nombreuses propriétés et exploitations sur une grande partie de ce territoire, ainsi qu'un réseau de chemin insuffisant et inadapté à certaines pratiques culturelles militent en faveur d'un réaménagement foncier de ce secteur, qui permettrait d'officialiser les échanges parcellaires existant, de regrouper les parcelles agricoles et d'améliorer le réseau de desserte.

Parmi les différents modes d'aménagement proposés par l'article L 121-1 du code rural, L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental est présenté comme le mieux adapté sur un secteur aussi vaste, car, outre les regroupements parcellaires, il permet de créer les emprises nécessaires à la réalisation des travaux connexes (voirie et hydraulique).

- volet environnemental

1 - Caractéristiques et enjeux liés à l'environnement physique

a) Climat

Le secteur est soumis à un climat de type méditerranéen marqué par des périodes de sécheresse estivale et des précipitations de forte intensité (cf inondations qui ont affecté le bassin versant de la Corneilla en mai 2018)

b) Relief

Le périmètre est caractérisé par une topographie relativement accidentée passant de 285m à Bouriège à 708m à l'extrémité sud ouest avec des pentes de plus en plus marquées vers l'ouest.

35,6km de talus ont été recensés, en très faible densité dans la commune forestière de Festes et Saint André, mais plus dense sur les secteurs agricoles.

Les sols sont à dominante marneuse, donc fortement sujets à l'érosion. Si les risques de pollution sont faibles, le risque d'érosion est réel (épisodes pluvieux intenses, pentes fortes, cultures, notamment viticoles, pratiquées sur des pentes marquées)

L'opération d'aménagement foncier devra donc tenir compte des risques d'érosion des sols : préservation des talus, pas ou peu de remise en culture des zones trop pentues, découpage parcellaire à réaliser de façon à pouvoir travailler le sol en courbes de niveau.

c) Réseau hydrographique

Le cours d'eau principal, la Corneilla, traverse le secteur du SW au NE sur près de 10 km. Elle entaille des versants pentus dans sa partie amont, alors que la vigne est dominante sur ses deux rives dans la partie aval. La ripisylve y est globalement en bon état de conservation.

Les zones humides sont peu nombreuses. 1,4 ha ont été recensés sous forme fragmentée :

Pâtures à grands joncs sur 0,7 ha

Prairies humides à Molinie sur 0,7ha

Au vu de l'impact possible des travaux envisagés dans le cadre du projet d'aménagement foncier, l'enjeu est de :

- maintenir voire améliorer l'écoulement des ruisseaux***
- maintenir la rugosité du paysage (préservation des haies et des talus pour endiguer l'érosion)***
- ne pas accroître la densité de drainage (fossés) pour ne pas accélérer la vitesse des écoulements ni celle des ruisseaux***
- maintenir les zones humides ainsi que la qualité biologique des 21 mares recensées.***

2 – Caractéristiques et enjeux liés à l'environnement biologique

Les habitats naturels considérés à enjeux environnementaux forts représentent 3,5% de la surface concernée par l'étude.

Les habitats linéaires recensés représentent une longueur de 57 km. Ce sont des composants environnementaux très vulnérables en cas d'aménagement foncier, mais qui ont un rôle paysager, et surtout environnemental important (anti érosif, hydrologique, brise vent, faunistique, etc..)

Diverses espèces animales et floristiques ont également été recensées avec des enjeux plus ou moins forts selon les espèces.

Ainsi, selon la nature de l'occupation des sols (prés, garrigues, cultures, bois....) un certain nombre de préconisations seront formulées dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier, de manière à préserver les ressources et la biodiversité.

Toute destruction d'espèce protégée ou intervention sur un habitat devra faire l'objet d'une demande de dérogation et nécessitera la mise en œuvre de mesures compensatoires.

3 – Caractéristiques et enjeux liés aux facteurs humains

Le périmètre est inclus dans l'entité paysagère des « collines boisées du Quercorb ». Les principales préconisations relatives au paysage sont les suivantes :

- paysage de vignobles : animer ce paysage ouvert par un minimum de linéaires ou haies basses
- préserver la richesse du reste du terroir agricole (maintien des haies et des arbres isolés)
- paysage boisés : encadrer l'enrésinement et l'ouverture des pistes forestières
- assurer une meilleure intégration paysagère des bâtiments d'élevage (haies écran)
- Préserver les sites, murets et sentiers de randonnée.

32 Observations recueillies

Ce projet a naturellement suscité l'intérêt d'une partie de la population, même si cette phase préalable n'est pas toujours bien comprise et nécessite un gros effort de pédagogie. Au cours des permanences, que j'ai tenues en compagnie de madame FOURNEAUX, géomètre, nous avons reçu 27 personnes (9 à Festes et Saint André, 9 à Bourigeole, et 9 à Bourière). J'ai également recueilli plusieurs observations par téléphone (dans le cadre d'un protocole mis en place au regard des impératifs sanitaires)

Au total, ce sont 34 personnes qui ont souhaité s'exprimer sur le projet.

19 observations écrites ont été déposées sur les trois registres .

J'ai par ailleurs recueilli 12 observations orales (dont 6 par téléphone), 7 par mails, et 3 par courriers.

A noter que certaines personnes ont doublé leurs observations par mail ou par courrier.

Le registre dématérialisé a été visité à 238 reprises.

A l'issue de l'enquête, le 23 novembre 2020 j'ai établi un procès verbal des observations recueillies et de mes propres remarques que j'ai remis à messieurs CHATELARD et GONZALES du Département . Ce procès verbal (*annexe 8 et 9*) a fait l'objet d'un mémoire en réponse (cf *annexe 10*), de la part du porteur de projet.

321 Observations du public.

Un tableau reprenant la totalité des observations figure en *annexe 9*.

La plupart des personnes qui se sont exprimées sur le projet y semblent favorables, soit à titre personnel, soit de manière plus générale (notamment pour des raisons d'accessibilité ou d'exploitation de certaines parcelles). Certaines, sans remettre en cause l'économie générale de l'opération, souhaitent, pour des raisons diverses, que leurs parcelles soient exclues du périmètre d'étude, ou, anticipant déjà sur la seconde phase, manifestent le souhait d'en conserver la propriété. Enfin, quelques observations traduisent une certaine réserve, voire une opposition au projet..

A) – Observations favorables au projet :

– **Adhésions au projet :** Plusieurs personnes se sont présentées aux permanences ou se sont exprimées pour faire valoir leur adhésion totale au projet, : observations n°5 (ROUGE), 17 (CROS), 19 (POUS Philippe), 23(BURGAT), 31 (POUS Georges) 32 (MOYSON)

– **Adhésions anticipant déjà sur la seconde phase : propriétaires souhaitant acquérir, vendre ou échanger certaines parcelles :**
observations 7 (SARTORE), 14 (BLANCHY-BOUSSIEUX), 16 (FLORIN) , 18 (Monsieur DURAND) et 21 (GOUIN)
observations 9 (DUMOULIN) et 12 (STAATSEN)

et Propriétaires souhaitant conserver la propriété

de leurs parcelles

Madame WICHMAN – parcelles B280 à 282 et C 151, 172, 177, 219, 220, 734, et 741 à FESTES(observation n°1),
et Monsieur André CALVET pour la parcelle A166 sur FESTES (observation n° 26)

Remarque du commissaire enquêteur :

Cela ne concerne pas la présente enquête, mais sera à négocier lors de la seconde phase

Ces observations, favorables au projet, pourront, pour certaines d'entre elles, être prises en compte lors de la seconde phase de l'opération, puisqu'elles anticipent déjà sur les échanges ou la vente/achat de certaines parcelles.

– **Adhésions favorables à l'aménagement et au déploiement de chemins ruraux et forestiers** permettant notamment le passage des engins agricole et d'exploitation forestière : Observations 3 (JUVE) , 6 (POULARD) et (25)BEIRIEV

B) – Observations défavorables à titre individuel :

Principes généraux rappelés par le Département relatifs aux observations défavorables au projet :

. Les parcelles situées au milieu du périmètre ne peuvent être exclues sans compromettre l'opération d'aménagement et les éventuels échanges à venir

. Nécessité de maintenir les parcelles situées en bordure de chemin afin de garantir la réalisation d'éventuels travaux à réaliser sur ces derniers dans le cadre du futur programme de travaux connexes

– B1)Plusieurs propriétaires souhaitent que leurs parcelles soient exclues du périmètre, pour des raisons spécifiques :

Messieurs PONS et ALLAUX concernant les parcelles A 189 et A 164, commune de Festes et Saint André, où sont implantés des caveaux funéraires – observations 4, 8 et 20.

Réponse du Département :

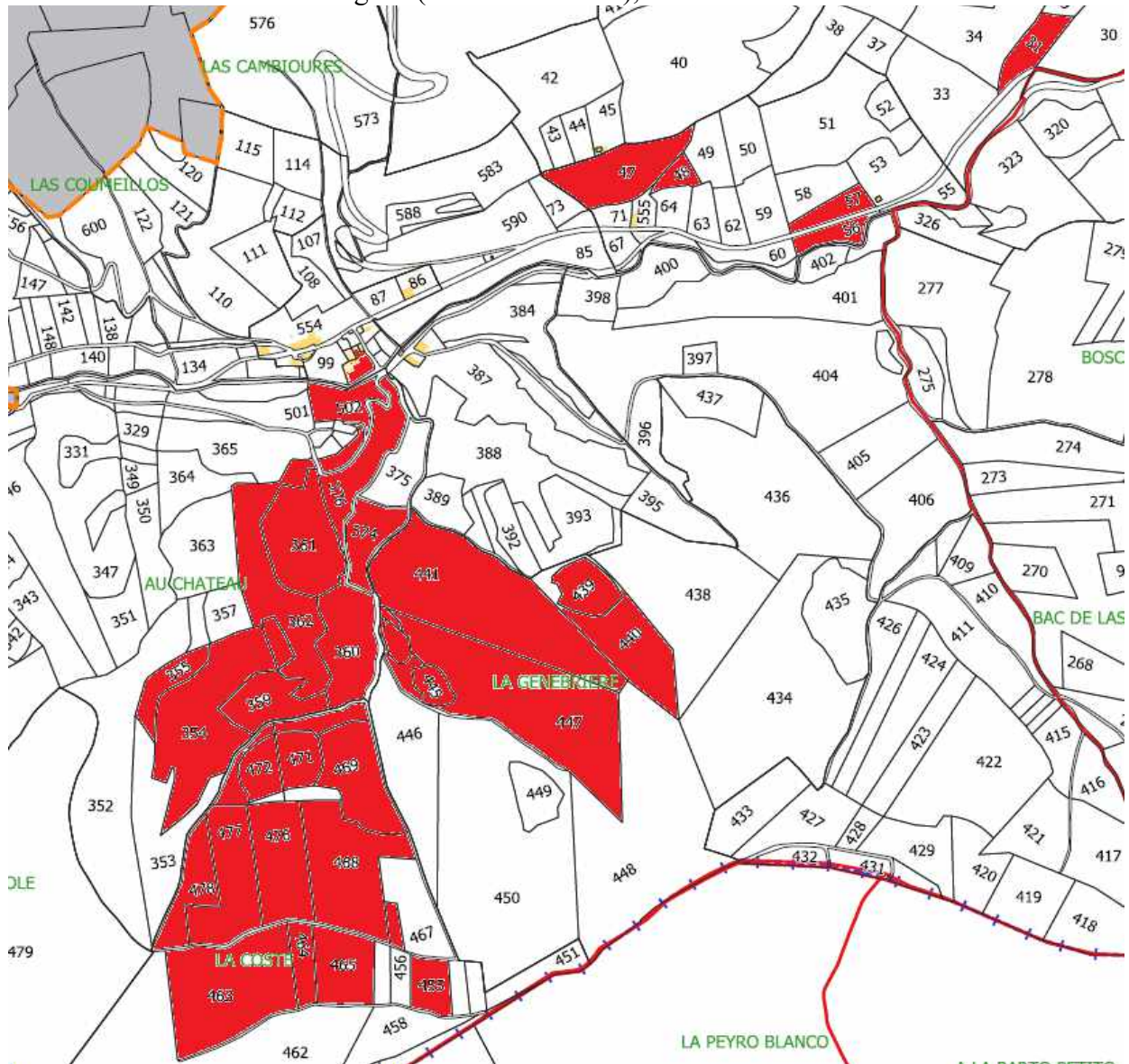
« Le maître d'ouvrage préconisera le maintien des parcelles A 164 et A 189 dans le périmètre. Néanmoins, comme elles accueillent des sépultures, elles seront réattribuées à leurs propriétaires actuels »

Remarque du commissaire enquêteur

La réponse du département me paraît tout à fait logique et adaptée à la situation particulière de ces deux parcelles.

- B2) D'autres souhaitent conserver leurs terres en l'état et exclure leurs parcelles du périmètre :

B21) madame ALBERRO LOUPY-SCI- Vautoue parcelles A47-48, B31, B56-57, B90 à 98, B354 à 355, 358 à 362, 373, 374, 376, 439 à 445, 447, 455, 463 à 466, 468 à 478 et 502 sur Bourigeole(observation n°13),



réponse du département :

« Le maître d'ouvrage préconisera le maintien des parcelles dans le périmètre. »

Remarques du commissaire enquêteur :

Les parcelles étant situées au cœur du périmètre, il me paraît tout à fait logique de ne pas les exclure et, ainsi, de ne pas compromettre d'éventuelle possibilité d'aménagement, regroupement ou échange futurs. Lors de la seconde phase, la propriétaire pourra faire valoir ses arguments et solliciter, comme elle le souhaite, la conservation de ses parcelles, déjà bien regroupées, voire le rapprochement de celles-ci avec d'autres, dans la mesure où son intérêt personnel serait en phase avec l'intérêt général, et celui d'autres propriétaires.

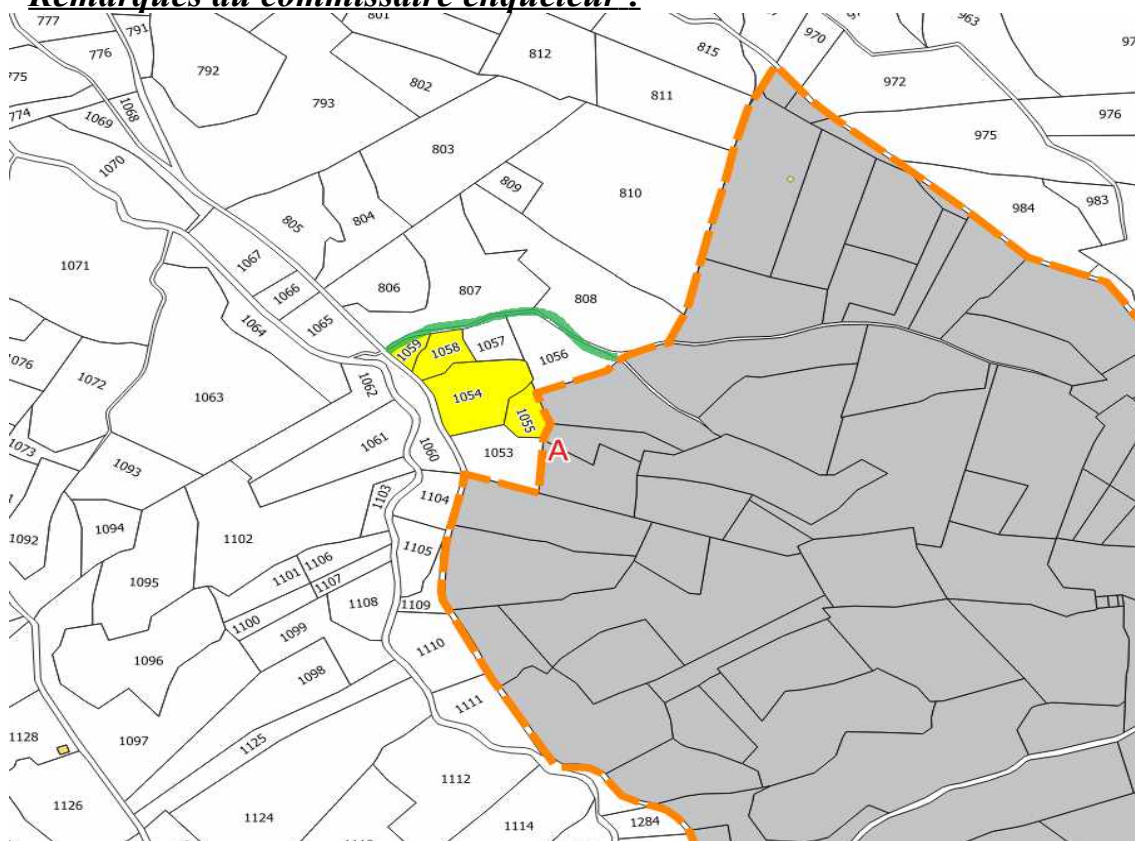
B22) **Madame ROSSE** parcelles 1054, 1055, 1058, et 1059 sur FESTES(observation n°22),

réponse du département :

« Les propriétaires des parcelles limitrophes n'ayant pas demandé l'exclusion de ces dernières, le maître d'ouvrage préconisera le maintien des parcelles dans le périmètre afin de garder un périmètre homogène.

Le propriétaire pourra être appelé à présenter son observation devant la CIAF. »

Remarques du commissaire enquêteur :



Avis conforme à celui du Département, d'autant qu'une exclusion du périmètre viendrait à isoler la parcelle 1053 (le chemin en marque la limite ouest), ainsi que les parcelles 1056 et 1057 limitées au nord par un fossé.



Fossé séparant les parcelles 807 à gauche et les parcelles 1057 à 1059 à droite sur la photo



parcelle 807

Ligne du fossé

parcelles 1056 à 1059

Remarques du commissaire enquêteur :



Vue n°1



Vue n°2

Ces quatre parcelles constituent un îlot, situé dans le hameau de Cammas (commune de Bourigeole). Il appartient à un propriétaire dont la maison d'habitation se situe en face, de l'autre côté de la route. Le hameau lui-même est hors périmètre. Le bâti sur la parcelle 1060 correspond à une cabane. Cet îlot, situé en bordure de route, est contigu, au sud, à la parcelle 1069, siège d'une maison d'habitation, et aux parcelles 574 et 573 au nord déjà exclues du périmètre, puisque faisant partie du hameau. Cet îlot, à vocation d'agrément, est isolé entre deux secteurs qui, par définition ou par destination, ne seront pas concernés par le projet. En conséquence, son rattachement à la zone bâtie contiguë classée hors périmètre peut se concevoir et une suite favorable pourrait être donnée au demandeur.

B24) Monsieur ALLAUX parcelle A 192 sur Festes (observations n°4 et 24),

réponse du département :

« Le maître d'ouvrage proposera l'exclusion du périmètre de la parcelle A192 »



– **Remarque du commissaire enquêteur**

L'exclusion de la parcelle 192 du périmètre, située en bordure de zone bâtie et entretenue en verger me paraît cohérente et sans entrave pour le projet.

B25) Monsieur VIENNOT parcelles B177, 179 et 1316 sur Bourière (observation n° 30)

réponse du département :

Le maître d'ouvrage préconisera le maintien des parcelles dans le périmètre.

Remarque du commissaire enquêteur

Les parcelles étant situées au cœur du périmètre, il me paraît tout à fait logique de ne pas les exclure et, ainsi, de ne pas compromettre d'éventuelles possibilités d'aménagement, regroupement ou échange futurs. Lors de la seconde phase, la propriétaire pourra faire valoir ses arguments et en solliciter la conservation, voire le regroupement avec d'autres parcelles, dans la mesure où cela serait en phase avec l'intérêt général.

c) – Observations défavorables ou plus réservées :

C 1 - Monsieur ARVIZA, sur la commune de Festes Saint André, (observation n°2) , craint que le projet ne nourrisse des **risques de spéculation** immobilière. A ce titre il préconise d'exclure du périmètre les terrains qui jouxtent la RD 121 afin que ceux ci conservent leur caractère agricole. Il dénonce par ailleurs le **très mauvais entretien des chemins** qui empêche ainsi l'accès à de grandes parcelles agricoles, les condamnant à l'abandon. Enfin, il semble également se plaindre de l'**absence d'information** qui a entouré ce projet.

Réponse du Département

« Cette observation n'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage »

Remarque du commissaire enquêteur

Retirer du périmètre les terrains qui jouxtent la rd 121 compromettrait toute possibilité d'aménagement futur le long de cet axe. Les parcelles qui y sont exploitées ou susceptibles de l'être pourraient, en revanche, bénéficier, dans le cadre de ce projet, de regroupements précisément bénéfiques à leur exploitation agricole. L'élaboration en cours du PLUi devrait permettre d'identifier avec précision les secteurs à conserver en zone agricole afin de ne pas les ouvrir à l'urbanisation, et de clarifier ainsi le classement des terres dans le cadre du projet d'AFAGE.

Ce projet a également pour objet d'améliorer le réseau de chemins et de répondre au problème évoqué quant à leur mauvais état actuel.

Quant à l'information relative à ce projet, elle a été faite de manière réglementaire en amont de l'enquête publique, même si une ou plusieurs réunions d'information auraient pu être tenues au préalable au niveau communal ou intercommunal.

C2 - Madame GOETZ, membre de la CIAF qui avait voté contre le projet, maintient sa position. Jointe par téléphone précisément pour connaître ses motivations, elle s'y dit opposée dans la mesure où elle craint que les aménagements qui seront proposés ne soient pas suffisants au regard des atteintes à l'environnement qu'ils engendreraient(destruction de haies, murets ou talus.) Malgré les mesures conservatoires ou compensatoires qui seront mises en œuvre, elle craint que cela ne suffise pas à compenser les pertes engendrées par l'agrandissement des parcelles et que nombre d'aménagements proposés ne soient pas respectés dans le temps. En effet, selon elle, les autorités n'ont ni les moyens de contrôler ni de faire respecter les mesures de protection environnementales qui seront décidées.

Remarque du commissaire enquêteur

Les observations de madame GOETZ ne concernent pas le dessin du périmètre proposé.

Membre de la CIAF, elle l'avait même approuvé, puisque la validation du périmètre a été votée à l'unanimité.

Ses observations portent exclusivement sur le principe même du projet et des aménagements futurs qui seront proposés lors de la seconde phase. A noter toutefois que le volet environnemental du projet est relativement étoffé et destiné précisément à répondre aux craintes formulées. Celles ci mettent en exergue les contraintes environnementales qui constituent bien l'un des aspects majeurs du projet.

D) – Remarques particulières :

D1) **Monsieur PEINADO**, maire de Bourigeole (observation orale n°10) fait remarquer que le hameau de TOURNEBOUX n'est pas exclu du périmètre alors qu'il constitue un ensemble bâti.

Réponse du département :

« Si, comme le fait remarquer monsieur PEINADO, maire de Bourigeole, le hameau de tournebouix n'est pas exclu du périmètre alors qu'il constitue un ensemble bâti, c'est parce que le bâti y est diffus. »



D2) **Monsieur ROUGE** (observation n°5) :

- 1 Selon lui, la délibération du conseil municipal de Festes et St André en date du 28 août 2015 se limite au strict minimum réglementaire. Sur quelles considérations et/ou suite à quelles demandes ou besoins s'est-elle fondée pour s'engager dans cette opération ?

Réponse du département :

« La démarche de réflexion sur l'opportunité de réaliser un aménagement foncier sur ce territoire a été initiée par la Commune de Bourigeole car elle faisait face à des problèmes cadastraux notamment sur les chemins communaux. Suite à cette demande, le Département a

sollicité les communes limitrophes (Bourigeole et Festes et Saint André) beaucoup plus morcelées au niveau cadastral.

Les deux communes associées ont perçu l'intérêt de s'engager dans une telle démarche : Bourigeole car les vignes, notamment classées en AOP, y sont nombreuses ; Festes-et-Saint-André car cette commune connaît également des problèmes avec ses chemins communaux comme l'ont indiqué plusieurs personnes sur le registre d'enquête publique.

Vous trouverez ci-joint, à toutes fins utiles, le PV de la réunion du Comité de Pilotage du 5 février 2018.(note du commissaire enquêteur : en annexe 3 du présent rapport) »

- 2 Il souhaiterait par ailleurs connaître les arguments des membres de la CIAF qui ont voté contre ou se sont abstenus lors de la séance du 18 décembre 2019

Réponse du commissaire enquêteur :

J'ai personnellement contacté mesdames GOETZ et FROSCHL, membres de la CIAF, qui, lors de la séance du 18 décembre 2019, ont voté contre le projet d'AFAFE pour la première et s'est abstenue pour la seconde. A noter cependant que le dessin du périmètre, ainsi que les recommandations environnementales ont été votées à l'unanimité de l'assistance (y compris donc ces deux personnes)

J'ai souhaité connaître leur motivation, et les ai contactées par téléphone.

Madame GOETZ, le 17 novembre 2020 : Elle est éleveuse de moutons et possède plusieurs parcelles disséminées sur le territoire. Selon elle, ces parcelles n'ont que peu de valeur car pentues ou mal situées. Toutefois, cette situation ne la dérange pas dans la mesure où elle dit avoir trouver des arrangements avec les propriétaires voisins qui trouvent leur intérêt à la laisser « entretenir » leurs terres avec son troupeau. Par ailleurs elle se dit opposée au projet dans la mesure où elle craint des atteintes à l'environnement par la destruction de haies, murets ou talus, persuadée que les mesures conservatoires ou de compensation annoncées n'auront que peu de chances d'être respectées. En effet, selon elle, les autorités n'ont pas les moyens, ni de contrôler, ni de faire respecter les mesures de protection environnementales qui seront proposées.

Madame FROSCHL a été contactée le 13 novembre par tph. Elle est éleveuse. Elle n'avait pas d'idée précise sur le sujet au moment de la réunion, et, souhaitant approfondir la question avant de se prononcer, elle avait préféré s'abstenir. Elle craignait que le regroupement en trop grandes parcelles nuise à la biodiversité. Toutefois, elle s'est dite rassurée par le volet environnemental du dossier

A noter qu'au total des participants, on enregistre 5 représentants des exploitants agricoles (dont madame GOETZ), 4 représentants des propriétaires fonciers (dont madame FROSCHL) et 7 représentants des propriétaires forestiers. Toutes et tous ont validé le périmètre ainsi que les recommandations environnementales. C'est sur sur l'opportunité de l'AFAFE et la validation du mode d'aménagement foncier en valeur de productivité, que seules Mesdames GOETZ et FROSCHL se sont opposé, pour l'une, et abstenu, pour l'autre.

- 3 Combien de questionnaires ont été expédiés aux propriétaires et exploitants de la Commune ? Combien de réponses ont été enregistrées et quels en sont les résultats ?

Réponse du commissaire enquêteur :

La réponse à cette question figure dans le sous-dossier « volet foncier » mis à disposition du public (pages 34 à 47) que j'ai synthétisé au paragraphe 312 du présent rapport (cf supra, page 15).

- 4 Un PLUI est en cours d'élaboration sur la communauté de communes. Qu'advierait-il si la procédure du PLUi était plus lente que celle de l'AFAFE ?

Réponse du Département :

« Il n'est pas nécessaire que les deux procédures (PLUi et AFAFE) avancent au même rythme. Chacune est soumise à un timing rythmé par des textes réglementaires propres qui les régissent.

L'AFAFE doit se lire sous le prisme de l'aménagement foncier agricole et non celui de l'urbanisme.

De plus, le PLUi pourrait prévoir des coefficients de construction qui limiteraient les risques de spéculation foncière, notamment sur les communes concernées par l'AFAFE.

Ainsi, une procédure PLUi qui serait terminée après l'AFAFE n'aurait aucune incidence, et inversement. »

Remarque du commissaire enquêteur :

L'élaboration en cours du PLUI n'interfère en aucune façon sur le dessin du périmètre d'étude, et n'a donc pas de conséquence directe sur l'objet même de la présente enquête.

Toutefois, et pour la seconde phase, dite phase opérationnelle, il me semble qu'il serait utile que le PLUi soit arrêté avant la phase de classement des terres. En effet, le classement devra se faire en fonction de la valeur des parcelles, et le cabinet chargé de leur évaluation ne pourra les estimer en toute objectivité que s'il en connaît la véritable destination.

- 5 Enfin, concernant la phase suivante, y aura-t-il une concertation avec les propriétaires pouvant être, à un degré quelconque, affectés par le Projet ?

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette question ne concerne pas la présente enquête. Toutefois, il est évident que le cabinet de géomètres chargé de la seconde phase opérationnelle devra obligatoirement prendre attache avec chacun des propriétaires pour connaître leurs intentions et aborder la phase négociation.

322 Observations du commissaire enquêteur

1 ère Question du commissaire enquêteur : *Une concertation a-t-elle été menée avec les exploitants ? Des réunions d'information et de dialogue ont-elles été organisées localement, en dehors de la CIAF ?*

Réponse du maître d'ouvrage :

A notre connaissance, il n'y a pas eu de concertation avec les exploitants préalablement à la saisine du Département par les 3 communes.

Lors des diverses rencontres entre le Département et les élus communaux concernés, mais également en présence du Commissaire enquêteur, il a été préconisé aux élus de favoriser le dialogue et développer l'information à la population par le biais de réunions, d'articles de presse ou dans les journaux locaux quand ils existent.

2 ème Question du commissaire enquêteur : *En cas de poursuite du projet, comment et par qui seront financés les travaux connexes ainsi que l'aménagement des différents chemins ruraux et d'exploitation agricoles et forestiers ?*

Réponse du maître d'ouvrage :

Les travaux connexes peuvent être portés par les communes, un établissement public de coopération intercommunale spécifiquement créé (SIVU) ou une structure associative regroupant les collectivités locales et les propriétaires privés.

Il est à noter que dans l'Aude, jusqu'à présent, ce sont toujours les communes qui ont porté la maîtrise d'ouvrage de ce type de travaux.

C'est au cours de la phase opérationnelle que les communes seront amenées à se prononcer, par délibération des Conseils municipaux, sur le contenu du programme des travaux connexes, leur maîtrise d'ouvrage, leur financement et le plan de voirie.

Jusqu'à présent, ces travaux (qu'ils aient une vocation publique ou privée) étaient financés, selon des critères d'éligibilité des travaux - voirie, plantations, hydraulique, ...-, à hauteur globale de 80% du montant HT par le Département de l'Aude, la Région Occitanie et l'Union Européenne (dans le cadre de la mesure 4.3.1 du FEADER). Les 20% restant sont à la charge du maître d'ouvrage des travaux.

Courant 2020, la Région est entrée en discussion avec l'Europe pour l'élaboration des prochains règlements des financements du programme FEADER à compter de 2021.

Pour l'heure, il n'est pas possible de dire de quels financements publics pourra bénéficier le futur programme de travaux connexes à l'AFAGE de Bourière, Bourigeole, Festes-et-Saint-André, si ce n'est d'une aide du Conseil départemental de l'Aude pouvant aller jusqu'à 70% du montant HT.

3^{ème} Question du commissaire enquêteur : *Quel est l'état d'avancement du PLUi de la communauté de communes du Limouxin ? Comment s'organisera la concertation avec la communauté de communes sur le sujet dès lors que la seconde phase de l'AFAFE serait engagée , et notamment l'articulation des deux projets?*

Réponse du maître d'ouvrage :

Le PLUi de la Communauté de communes du Limouxin a été prescrit, suite à la sortie de la commune de Pomas de cet EPCI pour rejoindre Carcassonne Agglo, en octobre 2020 par décision du Conseil communautaire.

Lors des diverses phases de concertation, le Département mais également les communes seront amenés à faire état de l'avancement de l'AFAFE ; d'autant que des représentants des communes porteuses siègent au sein du Conseil communautaire.

Ces deux procédures peuvent vivre sans s'interférer. En effet, l'AFAFE concerne l'élaboration du parcellaire sur les communes, et donc des plans cadastraux communaux. Le PLUi, quant à lui, définit la vocation de ce parcellaire.

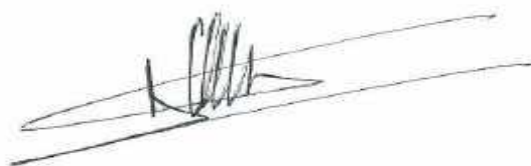
Les deux procédures seront donc amenées à s'enrichir l'une de l'autre et non à s'opposer.

Remarque du commissaire enquêteur :

Les deux projets (AFAFE et PLUi) n'ont évidemment pas la même destination, ni la même vocation, mais ils sont liés.

Le PLUi va définir les zones à urbaniser, ainsi que celles à vocation agricole ou naturelle. La valeur des parcelles concernées en sera donc, par voie de conséquence, différenciée. Ainsi, et pour la seconde phase, dite phase opérationnelle, il me semble qu'il serait utile que le PLUi soit arrêté avant la phase de classement des terres. En effet, le classement devra se faire en fonction de la valeur des parcelles, et le cabinet chargé de leur évaluation ne pourra les estimer en toute objectivité que s'il en connaît la véritable destination (à urbaniser, agricole, naturelle).

Fait et clos le 15 décembre 2020
Le commissaire enquêteur.



2ème PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

**relatifs au projet d'Aménagement Foncier Agricole,
Forestier et Environnemental (AFAFE) des communes de
BOURIEGE, BOURIGEOLE et FESTES SAINT ANDRE**

Préambule

Cette enquête s'est déroulée sur les trois communes audoises de Bouriège, Bourigeole et Festes Saint André (11) du 20 octobre au 20 novembre 2020. Elle a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame la présidente du Département de l'Aude pris en date du 02 septembre 2020 prescrivant et organisant la consultation du public. Un modificatif a été pris en date du 15 octobre, afin de corriger une erreur quant aux horaires d'une des permanences à venir, sans que cela ne porte préjudice à l'enquête.

Elle a pour objet un projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur le territoire de ces trois communes.

Le contexte

Le projet se situe sur trois communes rurales (Bouriège, Bourigeole, et Festes Saint-André) situées à une trentaine de kilomètres au sud de Carcassonne et une dizaine de kilomètres au sud ouest de Limoux, sous-préfecture du département de l'Aude. La densité de population y est très faible (entre 5 et 10 habitants au km²). Elle se répartit entre plusieurs centres de vie (Bourriège, Saint Sernin, Bourigeole, Festes, Saint André) et quelques hameaux et fermes isolées.

Les boisements, plus prédominants vers l'Ouest, représentent 65% de la surface totale (qui est de 3886 ha).

Toutefois, la surface agricole, qui couvre 1357 ha, révèle une activité encore importante, notamment l'élevage (60% des terres agricoles) et la viticulture (17%) - dont 25 exploitations bénéficient de l'AOC LIMOUX-.

Ces 3 communes font partie de la communauté de communes du Limouxin depuis 2017 et disposent d'une carte communale. A noter qu'un PLUI est en cours d'élaboration.

Une enquête a été réalisée par le cabinet de géomètres chargé du volet foncier auprès des propriétaires. Peu d'entre eux y ont répondu (16% seulement). Toutefois, la moitié de ceux qui se sont manifestés souligne les difficultés liées au morcellement et à la dispersion des parcelles, ainsi que la mauvaise qualité des chemins.

Concernant les exploitants agricoles, dont la moitié a répondu au questionnaire, 45% dénoncent une perte de temps due à l'éloignement des parcelles et 75% déplorent la mauvaise qualité des chemins.

L'éclatement et la dispersion des parcelles cadastrales, et donc le morcellement des propriétés, sur 90% du territoire, constituent un handicap majeur, notamment pour les exploitations agricoles et forestières, auquel s'ajoutent de grandes difficultés d'accès (certains chemins d'exploitation ont disparu ou sont inadaptés).

Objectifs

- la volonté des acteurs locaux est tout d'abord d'améliorer la structure des propriétés foncières et des îlots d'exploitation, en regroupant et rapprochant les parcelles autour des sièges d'exploitation et en améliorant les conditions de desserte
- il s'agit également de pouvoir réaliser certains travaux connexes d'intérêt général (chemins, aménagements divers) de façon à mieux desservir les parcelles et en faciliter l'exploitation
- il s'agit enfin de préserver et mettre en valeur les territoires en tenant compte :
 - . des enjeux environnementaux
 - . des risques naturels
 - . du patrimoine
 - . des paysages
 - . de la préservation des ressources et de la continuité écologique.

Les études foncière et environnementale réalisées ont permis de définir un périmètre utile d'une superficie de 3014 ha, approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, et soumis à enquête publique, objet du présent rapport.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions, en collaboration étroite avec les services du département, les trois municipalités concernées, ainsi que la géomètre du cabinet chargée du volet foncier.

La publicité a été réalisée dans les formes et les délais prescrits, et les propriétaires ont été avisés par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. A noter que de nombreux propriétaires résident hors communes et pour nombre d'entre eux, à l'étranger. Cependant, sur les 540 comptes de propriété, 400 environ ont confirmé la réception du courrier

Le public a pu consulter le dossier d'enquête en mairies de Bourière, Bourigeole et Festes Saint-André aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur les sites internet du Département de l'Aude et du registre dématérialisé mis en place pour l'occasion pendant toute la durée de l'enquête. Il a pu exprimer ses observations ou propositions selon quatre modalités :

- par consignation sur le registre papier mis à sa disposition en mairie
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur
- par voie électronique sur le registre dématérialisé,
- par voie orale auprès du commissaire enquêteur lors des permanences, ainsi que par téléphone(en effet, au regard des conditions sanitaires, un protocole avait été mis en place de façon à ce que les personnes ne pouvant se déplacer, et qui le désiraient, puissent être jointes par le commissaire enquêteur)

L'accueil du public dans les mairies et l'accès aux dossiers étaient satisfaisants. Les plans à grande échelle, sur fond cadastral, étaient affichés et accessibles.

Au cours des permanences (une en mairie de Festes Saint André, une en mairie de Bourigeole et deux en mairie de Bourière), 27 personnes se sont présentées (9 à Festes et Saint André, 9 à Bourigeole, et 9 à Bourière).

Au total, 34 personnes ont souhaité s'exprimer : 19 observations écrites ont été déposées sur les trois registres, 12 observations orales (dont 6 par téléphone), 7 par mails, et 3 par courriers..

A noter que certaines personnes ont doublé leurs observations par mail ou par courrier.

A noter également que le registre dématérialisé mis en place, a connu un relatif succès puisqu'il a fait l'objet de 238 visites .

Concernant les observations du public, sur les 34 personnes qui se sont exprimées, deux seulement se disent défavorables au projet. L'une alertant sur un risque de spéculation foncière et dénonçant également une mauvaise information en amont du projet, l'autre craignant que le regroupement en grandes parcelles ne porte atteinte à la biodiversité et à l'environnement et que les mesures compensatoires qui pourraient être édictées ne soient ni suffisantes ni respectées.

Sur les vingt avis considérés comme favorables :

- six le sont explicitement,
- trois y voient un intérêt quant aux conditions de desserte (création et aménagement de chemins d'exploitation)
- sept y voient une opportunité personnelle dans le cadre de vente, d'achat ou d'échange de parcelles
- Quatre souhaitent intégrer le périmètre (alors qu'elles y sont déjà incluses)

:Pour les autres :

- Trois manifestent leurs souhait de conserver leurs parcelles en l'état, mais sans en demander l'exclusion du périmètre
- et Six en demandent l'exclusion.

Avis motivé du commissaire enquêteur.

En préambule, j'estime que l'information relative à l'enquête publique, sur la forme, a bien été diffusée, tant sur le plan collectif (affichage, diffusion presse et internet) qu'individuellement puisque 400 des 540 propriétaires ont accusé réception du courrier d'information qui leur avait été adressé.

Sur le fond du dossier, on peut regretter qu'en amont de l'enquête publique, aucune réunion d'information ou de concertation préalable n'ait été menée auprès de la population et/ou des exploitants agricoles et forestiers, hormis les contacts pris par le cabinet de géomètres.

1 Choix du mode d'aménagement

Parmi les divers modes d'aménagement foncier, le choix de la CIAF porte sur l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Ce mode d'aménagement permet d'assurer une réorganisation foncière beaucoup plus globale et efficace que les seuls échanges amiables.

Il permet notamment, au delà des regroupements de parcelles, de traiter des questions d'accessibilité et de desserte des parcelles. Ce dispositif propose en effet un aménagement du réseau de voirie, ce qui fait sa force dans le contexte particulier de ces trois communes où le problème des chemins paraît relativement aigu.

Ce mode d'aménagement présente également l'avantage, pour les acquéreurs potentiels, de procéder à des mutations foncières sans frais notariés.

J'estime donc que le choix d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est le mieux adapté à la situation présente.

2 Choix du périmètre

Le périmètre du projet inclut 75% des communes de Bouriège et Bourigeole et 80% de celle de Festes Saint-André. Il y insère donc une grande partie des terres agricoles, forestières et naturelles, extrêmement morcelées, à l'exception des bourgs et hameaux d'habitations, et des secteurs où les exploitations et les propriétés sont bien regroupées.

Certaines parcelles touchant les zones construites, ou situées en limite de périmètre, peuvent présenter des caractéristiques particulières, qui peuvent justifier, de la part de leurs propriétaires, une demande d'exclusion. Je fais ici notamment référence :

- à la parcelle A 192 (commune de Festes Saint André), située en bordure de zone bâtie et entretenue en verger dont l'exclusion du périmètre (en la rattachant à la zone bâtie) pourrait être envisagée. (cf Paragraphe B24, page 26)
- et à l'îlot de parcelles OA 1060, 1063, 1065 et 555 situé dans le hameau de Cammas (commune de Bourigeole). Cet îlot, à vocation d'agrément, est isolé entre deux secteurs qui, par définition ou par destination, ne seront pas concernés par le projet. En conséquence, son rattachement à la zone bâtie contiguë classée hors périmètre peut se concevoir et une suite favorable pourrait être donnée au demandeur (cf paragraphe B23, page 25).

A contrario, il ne me paraît pas opportun, malgré certaines demandes, d'exclure des parcelles assises dans le périmètre mais hors périphérie, ou qui ne seraient pas en limite de zones bâties. L'objectif est de réduire le morcellement et non d'en rajouter. Toutefois, et ce sera l'objet de la seconde phase, il conviendra de tenir compte des aspirations des propriétaires concernés pour trouver avec eux le meilleur compromis possible qui puisse satisfaire leurs besoins.

A part quelques aménagements que la CIAF pourra étudier et auxquels elle pourra procéder au vu de certaines observations émises au cours de l'enquête, et rapportées ci dessus, le périmètre proposé me paraît adapté au regard de l'extrême morcellement des propriétés et de la problématique de la voirie qui n'est plus adaptée au découpage cadastral actuel ni aux conditions d'exploitation modernes.

Ainsi, les principes de délimitation énoncés ainsi que le périmètre proposé me paraissent parfaitement adaptés à la problématique du regroupement foncier.

Conclusions du commissaire enquêteur.

Au regard des observations formulées en cours d'enquête,
des réponses apportées par le porteur de projet
des divers avis recueillis
et de ma propre analyse du dossier et sur le terrain,

SUR LA FORME ET LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE JE CONSTATE :

En vertu de l'Arrêté de madame la présidente du Département de l'Audel pris en date du 02 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur les communes de Bourière, Bourigeole et Festes Saint-André,

- ◆ que le dossier d'enquête publique est complet et conforme à la réglementation
- ◆ que la publicité relative à cette enquête a été réalisée de manière réglementaire, mais qu'une information préalable (en amont de l'enquête publique), plus efficiente de la part des autorités locales, aurait sans doute été appréciable,
- ◆ que l'enquête publique s'est déroulée, pendant 31 jours consécutifs **du mardi 20 octobre au vendredi 20 novembre 2020** inclus, selon la réglementation en vigueur
- ◆ que l'information du public et des propriétaires a été correctement assurée et bien suivie
- ◆ que l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions, dans un climat apaisé et dans le respect des textes en vigueur.
- ◆ Que les permanences ont fait l'objet d'un bon niveau de fréquentation et un nombre conséquent d'observations a été émis

ET SUR LE FOND, je considère :

- que l'étude d'aménagement foncier révèle aujourd'hui, sur le secteur des trois communes, un morcellement significatif des propriétés et des exploitations agricoles, auquel s'ajoute un réseau de voirie inadapté comme le soulignent les élus ainsi que de nombreux exploitants
- que le projet présenté permettra d'assurer la pérennité de l'activité agricole et forestière sur le secteur des trois communes, tout en contribuant à la préservation de l'environnement
- que le périmètre d'aménagement, tel qu'il est proposé, me paraît parfaitement adapté mais pourra très ponctuellement être ajusté par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
- que les prescriptions environnementales formulées sont déjà fort élaborées et bien adaptées au contexte environnemental et paysager local
- que la population qui s'est manifestée au cours de l'enquête semble globalement favorable au projet, même si la grande majorité, sans en remettre en cause le principe, ni le périmètre, se projette déjà sur la phase opérationnelle, ou souhaite conserver la propriété de certaines parcelles
- que le choix d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est le mieux adapté à la situation présente. Il permet notamment d'assurer une réorganisation foncière beaucoup plus globale que les seuls échanges amiables, et de prendre en compte la problématique de la voirie.

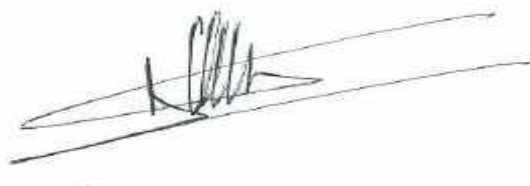
Ainsi, **en conclusion**, j'émet un **avis favorable** au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental tel qu'il est présenté pour les trois communes de Bouriège, Bourigeole et Festes Saint André

Mais en recommandant

d'examiner avec bienveillance les observations faites par monsieur ALLAUX concernant la parcelle A192 (Festes et Saint André), et monsieur POPOVIC concernant les parcelles 1060, 1063, 1065 et 555 (Bourigeoles) qui pourraient utilement être exclues du périmètre et rattachées à chacun des ensembles bâtis qui leur sont contigus.

Et, de manière plus globale, de bien prendre en compte la problématique de l'élaboration du PLUi en cours, dont on gagnerait à ce qu'il soit arrêté avant d'entreprendre l'opération de classement des parcelles lors de la seconde phase opérationnelle du projet


Fait et clos le 15 décembre 2020
Le commissaire enquêteur.





POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TERRITOIRES
SERVICE AMENAGEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Envoyé en préfecture le 08/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 09/09/2020 
ID : 011-221100019-20200902-ARCG2020_09_03-AR

Publié le
Notifié le

Commune de BOURIEGE-BOURIGEOLE-FESTES ET SAINT-ANDRE
Arrêté d'Organisation d'une enquête publique
CG/N° 2020-09-03

La présidente du Conseil départemental,

Vu les dispositions du Chapitre I^{er} du Titre II du Livre I du Code Rural modifié par la Loi N°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment l'article L.121-14, l'article R.121-21 du Décret d'application N°2006-394 du 30 mars 2006, ainsi que la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu les articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

Vu la décision du 6 juillet 2020 N°E20000020/34 prise par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2019 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) des communes de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE, proposant la réalisation d'un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur un périmètre défini de 3 014 ha ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux concernés).

A l'issue de l'enquête, la CIAF en tant qu'autorité décisionnaire étudiera les réclamations et observations émises lors de l'enquête et autorisera ou approuvera la ou les décisions pouvant être adoptées.

Article 2 :

Les documents suivants seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique soit du **mardi 20 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 inclus, soit 32 jours consécutifs, dans les mairies de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE :**

- 1/ - Le projet de mise en œuvre d'une procédure d'Aménagement Forestier et Environnemental tel que précisé dans le procès-verbal de la réunion de la CIAF de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE du 18 décembre 2019,
- 2/ - Les plans du géomètre indiquant le périmètre des zones à aménager,
- 3/ - L'étude préalable d'aménagement, volet foncier et volet environnemental,
- 4/ - Le porter à connaissance transmis par le Préfet,
- 5/ - Les délibérations des Commissions permanentes du Département de l'Aude des 21 juillet 2017 et 30 mars 2018 relatives au projet d'aménagement foncier des communes de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE,
- 6/ - Trois registres, un pour chacune des communes, destinés à recevoir les réclamations et les observations des propriétaires et des personnes intéressées.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête pendant les jours habituels d'ouverture des secrétariats concernés, soit :

- le mardi de 10h00 à 12h00, le vendredi de 14h00 à 17h00 à la Mairie de BOURIEGE
- le lundi de 20h30 à 23h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 à la Mairie de BOURIGEOLE
- le mardi de 14h00 à 18h00, le jeudi de 9h30 à 12h00 à la Mairie de FESTES ET SAINT-ANDRE.

Article 3 :

Un avis d'enquête publique précisant les modalités d'organisation de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours suivant l'ouverture, dans deux journaux diffusés dans le Département à savoir dans l'Indépendant et le Midi Libre.

Des affiches (format A2) seront apposées dans chacune des mairies et sur sites au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et maintenues pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis d'enquête sera également notifié à tous les propriétaires de terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier envisagé et figurant au premier janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

En outre, les propriétaires disposent d'un délai d'un mois à compter du jour de la publication de cet avis pour signaler au Département de l'Aude les contestations judiciaires en cours sur les propriétés d'immeubles incluses dans ce périmètre.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique considérée est Monsieur Alain CHAROTTE, officier de gendarmerie en retraite. Il se tiendra à la disposition du public les :

- **Mardi 20 octobre 2020 de 14h00 à 18h00 à la Mairie de FESTES ET SAINT-ANDRE**
- **Mercredi 4 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de BOURIGEOLE**
- **Vendredi 13 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de BOURIEGE**
- **Vendredi 20 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de BOURIEGE**

pour y recevoir les réclamations et observations des propriétaires ou des tiers intéressés, lesquelles seront consignées dans le registre dans les plus brefs délais et tenues à disposition du public. Le géomètre chargé des opérations techniques sera présent, mais les entretiens avec le commissaire enquêteur pourront bien évidemment être limités à un tête-à-tête si les intéressés le souhaitent.

Les observations ou les réclamations peuvent être également présentées pendant la période d'enquête : par courrier postal à «Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – route de Festes – 11300 BOURIEGE» ; «Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – Le Village – 11300 BOURIGEOLE» ; «Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – 1 Place Corneilla – 11300 FESTES ET SAINT-ANDRE» ; sur les registres papier disponibles dans les 3 mairies ; sur le

registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2096> où il dossier d'enquête et sur la boîte mail spécialement dédiée à cette enquête : enquete-publique-2096@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2096>. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site du Département <https://www.aude.fr/les-avis-au-public>. Un ordinateur sera mis à la disposition du public pour consulter ce dossier en mairies de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de son ouverture.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport, les annexes et les conclusions du commissaire enquêteur aux mairies de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE ainsi qu'au Département de l'Aude aux heures habituelles d'ouverture et sur <https://www.aude.fr/les-avis-au-public> pendant une durée d'un an à compter de la remise du rapport par le commissaire enquêteur au Département de l'Aude.

Au terme de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la C.I.A.F. de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FETES et SAINT-ANDRE et de la commune de ROQUETAILLADE ET CONILHAC concernée au titre des effets notables, le Département de l'Aude décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier ou d'y renoncer.

Article 6 :

Les informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de Monsieur Christophe GONZALEZ, agent du Département, au numéro suivant : 04 68 11 06 13.

Article 7 :


Dans un contexte sanitaire particulier lié au COVID 19, les gestes barrières restent de mise. Ils sont déclinés ci-dessous et seront spécifiés dans l'avis d'enquête publique.

Pour se protéger et protéger les autres, il est indispensable de :

- se laver très régulièrement les mains,
- tousser et éternuer dans son coude,
- d'utiliser un mouchoir à usage unique et de le jeter.

Par ailleurs, afin d'assurer la sécurité de tous lors des permanences, mais également hors permanence lors de la consultation des documents par le public, un certain nombre de mesures sanitaires devront être respectées :

- le public ainsi que toutes les personnes présentes pour l'accueillir seront porteurs d'un masque et se désinfecteront les mains avant et après chaque consultation,
- mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence,
- la distanciation sociale devra être rigoureusement respectée,
- une salle ou un lieu d'attente sera mis à disposition du public venant consulter les documents ou rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, en respectant les mesures de distanciation sociale,
- seule une personne (deux au maximum) sera introduite dans la salle de permanence avec port du masque obligatoire,
- du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle,

Envoyé en préfecture le 08/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 
ID : 011-221100019-20200902-ARCG2020_09_03-AR

- de même qu'un stock de masques, pour les personnes qui de gants pour permettre au public de manipuler les documents papier du dossier en toute sécurité.

En outre, toute personne souffrant d'une pathologie la rendant vulnérable est priée de ne pas se déplacer. Elle devra se faire connaître auprès de sa mairie de rattachement à laquelle elle laissera ses coordonnées téléphoniques de façon à ce que le commissaire enquêteur puisse la rappeler et échanger avec elle, charge pour les mairies concernées de transmettre ces demandes dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 2 septembre 2020

La Présidente du Conseil départemental,



Hélène SANDRAGNÉ



POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TERRITOIRES
SERVICE AMENAGEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le 22/10/2020
ID : 011-221100019-20201015-MODCIAF151020-AR

Publié le
Notifié le

Communes de BOURIEGE-BOURIGEOLE-FESTES ET SAINT-ANDRE
Arrêté modificatif d'Organisation d'une enquête publique
CG/N° 2020-10-05

La présidente du Conseil départemental,

Vu les dispositions du Chapitre I^{er} du Titre II du Livre I du Code Rural modifié par la Loi N°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment l'article L.121-14, l'article R.121-21 du Décret d'application N°2006-394 du 30 mars 2006, ainsi que la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu les articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

Vu la décision du 6 juillet 2020 N°E20000020/34 prise par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2019 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) des communes de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE, proposant la réalisation d'un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur un périmètre défini de 3 014 ha ;

Vu l'arrêté n° CG/N°2020-09-03 en date du 2 septembre 2020 portant organisation d'une enquête publique sur les communes de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté corrige et complète l'arrêté n° CG/N°2020-09-03 en date du 2 septembre 2020 portant organisation d'une enquête publique sur les communes de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE.

Article 2 :

L'article 4 de l'arrêté n° CG/N°2020-09-03 en date du 2 septembre 2020 est ainsi rédigé :

Le commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique considérée est Monsieur Alain CHAROTTE, officier de gendarmerie en retraite. Il se tiendra à la disposition du public les :

- **Mardi 20 octobre 2020 de 14h00 à 18h00 à la Mairie de FESTES ET SAINT-ANDRE**
- **Mercredi 4 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de BOURIGEOLE**
- **Vendredi 13 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de BOURIEGE**
- **Vendredi 20 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de BOURIEGE**

pour y recevoir les réclamations et observations des propriétaires ou des tiers intéressés, lesquelles seront consignées dans le registre dans les plus brefs délais et tenues à disposition du public. Le géomètre chargé des opérations techniques sera présent, mais les entretiens avec le commissaire enquêteur pourront bien évidemment être limités à un tête-à-tête si les intéressés le souhaitent.

Les observations ou les réclamations peuvent être également présentées pendant la période d'enquête : par courrier postal à «Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – route de Festes – 11300 BOURIEGE» ; «Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – Le Village – 11300 BOURIGEOLE» ; «Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – 1 Place Corneilla – 11300 FESTES ET SAINT-ANDRE» ; sur les registres papier disponibles dans les 3 mairies ; sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2096> où il sera possible de consulter le dossier d'enquête et sur la boîte mail spécialement dédiée à cette enquête : enquete-publique-2096@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2096>. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site du Département <https://www.aude.fr/les-avis-au-public>. Un ordinateur sera mis à la disposition du public pour consulter ce dossier en mairies de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de son ouverture.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté n° CG/N°2020-09-03 restent inchangés.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 15 octobre 2020

La Présidente du Conseil départemental,



Hélène SANDRAGNÉ



DEPARTEMENT DE L'AUDE

Communes de BOURIEGE BOURIGEOLE FESTES et SAINT-ANDRE AMENAGEMENT FONCIER

CODE RURAL - Livre 1^{er} nouveau

Décret N° 2006-394 du 30 Mars 2006 adaptant certaines dispositions du Livre 1^{er} nouveau du Code Rural relatives aux procédures d'aménagement foncier en application de la loi n° 2005-157 du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux
Loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.) de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES et SAINT-ANDRE ayant pour objet l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E.) sur une partie du territoire de ces communes a décidé de soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental des communes de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux concernés).

Tous les propriétaires fonciers de terrains situés à l'intérieur du périmètre retenu en sont informés.

Comme indiqué dans l'arrêté d'organisation de l'enquête pris en date du 2 septembre 2020 par la Présidente du Département de l'Aude, et conformément aux articles L.121-14 et R.121-21 du Code Rural ainsi que les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23 du Code de l'environnement, les documents suivants seront consultables du **mardi 20 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 inclus, soit 32 jours consécutifs, dans les mairies de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE :**

- 1/ - Le projet de mise en œuvre d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental tel que précisé dans le procès-verbal de la réunion de la CIAF de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES et SAINT-ANDRE du 18 décembre 2019,
- 2/ - Les plans du géomètre indiquant le périmètre des zones à aménager,
- 3/ - L'étude préalable d'aménagement, volet foncier et volet environnemental,
- 4/ - Le porter à connaissance transmis par le Préfet,
- 5/ - Les délibérations des Commissions permanentes du Département de l'Aude des 21 juillet 2017 et 30 mars 2018 relatives au projet d'aménagement foncier des communes de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES et SAINT-ANDRE,
- 6/ - Trois registres, un pour chacune des communes, destinés à recevoir les réclamations et les observations des propriétaires et des personnes intéressées.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres d'enquête pendant les jours habituels d'ouverture du secrétariat concerné, soit :

- le mardi de 10h00 à 12h00, le vendredi de 14h00 à 17h00 à la Mairie de BOURIEGE
- le lundi de 20h30 à 23h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 à la Mairie de BOURIGEOLE
- le mardi de 14h00 à 18h00, le jeudi de 9h30 à 12h00 à la Mairie de FESTES ET SAINT-ANDRE.

Le commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique considérée est Monsieur Alain CHAROTTE, officier de gendarmerie en retraite. Il se tiendra à la disposition du public les :

- Mardi 20 octobre 2020 de 14h00 à 18h00 à la Mairie de FESTES ET SAINT-ANDRE
- Mercredi 4 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de BOURIGEOLE
- Vendredi 13 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de BOURIEGE
- Vendredi 20 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de BOURIEGE

pour y recevoir les réclamations et observations des propriétaires ou des tiers intéressés, lesquelles seront consignées dans le registre dans les plus brefs délais et tenues à disposition du public. Le géomètre chargé des

opérations techniques sera présent, mais les entretiens avec le commissaire enquêteur pourront bien évidemment être limités à un tête-à-tête si les intéressés le souhaitent.

Les observations ou les réclamations peuvent être également présentées pendant la période d'enquête : par courrier postal à «Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – route de Festes – 11300 BOURIEGE» ; «Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – Le Village – 11300 BOURIGEOLE» ; «Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – 1 Place Corneilla – 11300 FESTES ET SAINT-ANDRE» ; sur les registres papier disponibles dans les 3 mairies ; sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2096> où il sera possible de consulter le dossier d'enquête et sur la boîte mail spécialement dédiée à cette enquête : enquete-publique-2096@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2096>. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site du Département <https://www.aude.fr/les-avis-au-public>. Un ordinateur sera mis à la disposition du public pour consulter ce dossier en mairies de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de son ouverture.

Dans un contexte sanitaire particulier lié au COVID 19, les gestes barrières restent de mise.

Pour se protéger et protéger les autres, il est indispensable de :

- se laver très régulièrement les mains,
- tousser et éternuer dans son coude,
- d'utiliser un mouchoir à usage unique et de le jeter.

Par ailleurs, afin d'assurer la sécurité de tous lors des permanences, mais également hors permanence lors de la consultation des documents par le public, un certain nombre de mesures sanitaires devront être respectées :

- le public ainsi que toutes les personnes présentes pour l'accueillir seront porteurs d'un masque et se désinfecteront les mains avant et après chaque consultation,
- mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence,
- la distanciation sociale devra être rigoureusement respectée,
- une salle ou un lieu d'attente sera mis à disposition du public venant consulter les documents ou rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, en respectant les mesures de distanciation sociale,
- seule une personne (deux au maximum) sera introduite dans la salle de permanence avec port du masque obligatoire,
- du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle,
- de même qu'un stock de masques, pour les personnes qui n'en seraient pas munies, et de gants pour permettre au public de manipuler les documents papier du dossier en toute sécurité.

En outre, toute personne souffrant d'une pathologie la rendant vulnérable est priée de ne pas se déplacer. Elle devra se faire connaître auprès de sa mairie de rattachement à laquelle elle laissera ses coordonnées téléphoniques de façon à ce que le commissaire enquêteur puisse la rappeler et échanger avec elle, charge pour les mairies concernées de transmettre ces demandes dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport, les annexes et les conclusions du commissaire enquêteur aux mairies de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE ainsi qu'au Département de l'Aude aux heures habituelles d'ouverture et sur <https://www.aude.fr/les-avis-au-public> pendant une durée d'un an à compter de la remise du rapport par le commissaire enquêteur au Département de l'Aude.

Au terme de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la C.I.A.F. de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE et de la commune de ROQUETAILLADE ET CONILHAC concernée au titre des effets notables, le Département de l'Aude décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier ou d'y renoncer.

Les informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de Monsieur Christophe GONZALEZ, agent du Département, au numéro suivant : 04 68 11 06 13.

En outre, les propriétaires disposent d'un délai d'un mois à compter du jour de la publication de cet avis pour signaler au Département de l'Aude les contestations judiciaires en cours sur les propriétés d'immeubles incluses dans ce périmètre.

Carcassonne, le 2 septembre 2020

La Présidente du Conseil départemental



Hélène SANDRAGNÉ

Département de l'Aude

Comité de Pilotage

Réunion de lancement d'une opération d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier sur le territoire des communes de Bouriège, Bourigeole et Festes et Saint-André

Réunion du 5 février 2018

Le Lundi 5 février 2018, le Comité de Pilotage s'est réuni à 10h30, à la Mairie de Bouriège.

Sur convocation étaient présents :

- Monsieur Philippe POUS – Maire de Bouriège
- Monsieur Thierry PEINADO – Maire de Bourigeole
- Monsieur Stanislas PIERRE – Adjoint au Maire de Festes et Saint-André
- Monsieur Thierry TACCARD – Cabinet Géomètre Expert Géofit
- Monsieur Jean-Antoine GOICURIA – Cabinet Géomètre Expert Géofit
- Madame Delphine FOURNEAUX – Cabinet Géomètre Expert Géofit
- Monsieur Dominique DELBOS – Cabinet Adret Environnement
- Monsieur Didier GAZEL – SAFER Occitanie
- Madame Laetitia D'AMICO – Département de l'Aude
- Madame Béatrice BOTTOSSO – Département de l'Aude

Absents excusés :

- Monsieur Hervé CHAUDEMANCHE – Maire de Festes et Saint-André
- Monsieur Alain CHAMPRIGAUD – Chambre d'Agriculture de l'Aude
- Madame Marie-Hélène JULIA – Chambre d'Agriculture de l'Aude
- Madame Viviane BINDER – Chambre d'Agriculture de l'Aude
- Madame Céline FORGET- Chambre d'Agriculture de l'Aude
- Madame TISSEIRE Marlène – Syndicat des Vins AOC de Limoux
- Monsieur François CHATELLARD – Département de l'Aude
- Madame Mireille BARTHES – Département de l'Aude

Madame Laetitia D'AMICO, chargée de l'aménagement foncier au Département de l'Aude rappelle le contexte historique de la demande d'un aménagement foncier sur ce territoire :

- Initialement c'est la commune de Bouriège qui a formulée une demande de réorganisation foncière face à des problèmes cadastraux notamment sur les chemins communaux. Suite à

cette demande, le Département a sollicité les communes limitrophes (Bourigeole et Festes et Saint André) beaucoup plus morcelées au niveau cadastral.

- Ainsi, les trois communes ont chacune délibéré pour demander au Département d'effectuer un Aménagement foncier (le **16/09/2015** pour Bourière, le **27/08/2015** pour Festes et Saint André, le **17/09/2015** pour Bourigeole) afin d'améliorer les conditions d'exploitation et permettre la mise en valeur du territoire des communes tout en résorbant les problématiques cadastrales rencontrées.
- Cette demande a dû être momentanément mise en attente en 2015-2016 puisque le projet de ligne Nouvelle Montpellier Perpignan obligeait le Département à instituer 4 commissions intercommunales d'aménagement foncier sur 15 communes audoises impactées, ce qui ne lui permettait pas de lancer d'autres opérations d'aménagement foncier. Ce projet étant actuellement en phase d'arrêt, la demande des trois communes a ainsi pu être réactivée.
- Le **21/07/2017** la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé la réalisation des diagnostics (volets foncier et environnemental) et a affecté les crédits correspondants.
- Un marché à procédure adaptée a été publié le 3/10/2017 pour la réalisation des études d'aménagement volet foncier et volet environnemental. La date limite des offres était fixée au 30/11/2017, et le Département a procédé à leur analyse fin décembre. Les prestataires retenus dans le cadre de ce marché ont été notifiés le 30/01/2018 : il s'agit du bureau d'étude **ADRET ENVIRONNEMENT** pour l'étude environnementale, et le bureau de géomètres **GEOFIT EXPERT** pour l'étude foncière. La durée du marché est fixée à 12 mois et une réunion intermédiaire de restitution est prévue courant juin. Les prestataires devront présenter leurs études devant la **Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)**, que le Département devra instituer puis constituer dans le courant de l'année. Une prochaine Commission permanente du Département fin mars validera son institution et sa constitution.
- La CIAF est composée de différents membres parmi lesquels : des représentants des mairies, des exploitants titulaires ou suppléants, des propriétaires de biens non bâtis, des personnes qualifiées en matière de faune, flore (LPO, Fédération des chasseurs...), des fonctionnaires, des représentants des services fiscaux, des élus du Département...

Le maire de Bourière, Mr POUS, rappelle également le contexte de la demande. Il précise les activités agricoles présentes sur la commune : élevage (bovins, caprins), production céréalière, vigne sachant que Bourigeole ne fait pas partie de l'aire d'appellation AOC, et Festes et Saint André partiellement. Le maire pose également le problème de la chasse qui doit être pris en compte dans l'aménagement foncier sachant qu'il y a une ACCA pour le petit gibier sur Bourière.

Mme D'AMICO souligne qu'il serait intéressant d'avoir des chasseurs en tant que membre désigné dans la CIAF car ils ont souvent une parfaite connaissance du territoire.

Le maire de Bourière soulève également la problématique de la mise en œuvre de la procédure « Biens vacants et sans maître ». Mme D'AMICO répond qu'il convient d'attendre que l'opération d'aménagement foncier soit terminée, permettant ainsi à la commune de récupérer la liste des propriétaires inconnus et ou des successions non résolues. M. GAZEL de la SAFER précise que la Préfecture a envoyé aux communes la liste des biens vacants et sans maître mais que celle-ci n'est pas complète. Elle le sera à l'issue de l'AFAFE, qui permet également de résorber les biens non délimités.

Les cabinets GEOFIT et ADRET font la présentation de la méthodologie qui sera employée pour la

réalisation des études (cf. présentations Powerpoint ci-jointes). Un ordre de mission leur sera envoyé par le Département pour leur permettre d'arpenter le territoire des 3 communes.

Il n'y a pas de PLU sur les 3 communes (RNU) mais un PLUI est en cours de réalisation sur la Communauté de communes du Limouxin (PADD en cours de validation). Le Porté à Connaissance a été demandé au Préfet par le Président du Département fin août, il n'a pas encore été réceptionné.

GEOFIT propose d'organiser une réunion publique des propriétaires si les mairies la jugent nécessaire. Le Département pourrait s'associer à la démarche. Une communication pourrait être faite dans les journaux locaux pour expliquer les buts de l'aménagement foncier.

Sur la commune de Festes et Saint-André, une étude va être menée pour déterminer quel type de projet d'énergie renouvelable pourrait être mis en place. Une étude a également été réalisée sur Bourrière pour le projet éolien sur laquelle nous pourrions nous appuyer.

Le maire de Bourrière attire l'attention sur le fait de ne pas positionner une zone de captage à côté d'une vigne. Mr DELBOS du bureau ADRET précise que le porter à connaissance précisera les zones de captage dont le projet tiendra compte.

La réunion est terminée à 12h40 et il est dressé le présent compte rendu.

LES ANNONCES

BONNES AFFAIRES Animaux Chiens 3 Yorkshires Terriers

Contacts-Rencontres Rencontres Téléphone Rose

POINT RENCONTRE MAGAZINE

JOSEPHINE

MADÉLANE

FANNY

PAULINE

Antiquaire achète

Maitre SABOU

fidello-duo.fr

fidello-duo.fr

fidello-duo.fr

PROFESSEUR LAMINE

fidello-duo.fr

fidello-duo.fr

ANNONCES OFFICIELLES et LEGALES

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNES DE BOURGEE BOURIGUE LE FESTES ET SAINT-ANDRE

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

L'ACTUALITÉ / L'INFORMATION DE LA SEMAINE

COVID-19 : IMPACT SUR LES LOYERS ET LES FACTURES

6 Votre annonce diffusée sur départements

PETITES ANNONCES

WWW.MIDLILIBRE.ANNONCES.COM

BONNES AFFAIRES

Contacts-Rencontres

Rencontres

Je suis à la recherche de personnes...

Profile of ELODIE, 54 ans, chercheuse indépendante...

Profile of SOLENE, 40 ans, chercheuse indépendante...

Profile of MARION, 38 ans, envie de profiter de la vie...

Matrimonial Rencontres

fidello-duo.fr - Annonce matrimoniale

GRATUIT demandez notre livret d'annonces matrimoniales

fidello - Annonce matrimoniale

fidello-duo.fr - Annonce matrimoniale

Voyance - Maitre Sabou

6 départements - Votre annonce diffusée sur 6 départements

MAITRE SABOU

Grand voyant médium-guériseur. Paiement après résultats. Célèbre pour de naissance transmis de père en fils...

Loisirs - Art, collections et grands crus

Passionnés de poupées anciennes achetez CHER, poupées 18e et 19e siècles...

Part. RECHERCHE - Pour RACHAT en fret sur collection CHARLONS

ACHETE COLLECTIONS Impression de l'imagerie, livres et objets de la collection de l'artiste...

Animaux - Animaux - Chats - Matériel pro. Agri - Agriculture - Services - Troisième âge

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre et Midi Libre Dimanche, journaux hebdomadaires à publier les annonces légales par ordre préférentiel...

VIE DES SOCIÉTÉS Création

AVIS DE CONSTITUTION - Par AS-AP en date du 04.10.2020...

CINQUE JOURS, VOS RUBRIQUES LÉGALES ET OFFICIELLES

AVIS PUBLICS - Enquêtes publiques

RAPPEL AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

projet de confortement des digues et déversoirs du seuil de Moussous les à la Carbonne - Tronçons 1 & 2...

La Préfecture de l'Aude, informe le public qu'elle aura procédé sur le territoire des communes de Courzon, Cuzac d'Aude, Narbonne et Salles d'Aude à une enquête publique...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de BOURGEE, BOURGEELE, FESTES et SAINT-ANDRE - AMénagement FONCIER

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BOURGEE, BOURGEELE, FESTES et SAINT-ANDRE...

- 1/ - Le projet de mise en culture d'une parcelle d'aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental...

pourant être admettent être limités à un titre et/ou à une période...

Les observations ou les réclamations peuvent être également présentées pendant la période d'enquête...

Toutes personnes, sans exception, qui se désolent de la mise en culture d'une parcelle d'aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental...

- 1/ - Le projet de mise en culture d'une parcelle d'aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental...

francemarchés.com - Quel est le moyen le plus simple pour trouver tous les appels d'offre de marchés publics?

PROCES-VERBAL de SYNTHÈSE
DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES
RECUEILLIES À L'OCCASION DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur Alain CHAROTTE, Commissaire enquêteur

à Madame la présidente du département de l'Aude à CARCASSONNE (11)

-----000000-----

O B J E T : Consultation du public et questions relatives au projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur les communes de Bouriège, Bourigeole et Festes - Saint André.

PIECE JOINTE : tableau des observations

REFERENCES : Arrêté de madame la Présidente du département de l'Aude, en date du 02 septembre 2020, portant ouverture de l'enquête publique.
Articles R 123-18 et R 123-19 du code de l'environnement

I DISPOSITIONS GENERALES

11) PROCEDURE

111) Par arrêté du département de l'Aude pris en date du 02 septembre 2020, la présidente du département a prescrit l'ouverture d'une enquête publique visant projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur les communes de Bourière, Bourigeole et Festes - Saint André.

112) Après mise en œuvre des diverses mesures de publicité, les dossiers d'enquête ont été déposés dans les trois mairies de Bourière, Bourigeole et Festes - Saint André du mardi 20 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 inclus, où ils ont pu être consultés aux heures d'ouverture au public, ainsi que pendant les heures de permanence du commissaire enquêteur.

113) Les personnes qui le souhaitent pouvaient consigner directement leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à leur intention, les faire parvenir par courrier adressé à la mairie susvisée, à l'attention de M. CHAROTTE, commissaire enquêteur, ou encore par courrier électronique sur la boîte mail dédiée ainsi que sur le registre dématérialisé mis en place à cet effet. Par ailleurs, et au regard des contraintes sanitaires du moment, les personnes qui le souhaitent, pouvaient également faire part de leurs observations au commissaire enquêteur par voie téléphonique selon un processus adapté.

12) NOTIFICATION DES OBSERVATIONS AU DEMANDEUR

Le 23 novembre 2020, *conformément aux dispositions des articles R 123-18 et R 123-19 du code de l'environnement*, le commissaire enquêteur notifie à messieurs CHATELARD et GONZALES, représentant l'administration départementale de l'Aude, le bilan des diverses observations recueillies lors de l'enquête publique, sous forme du présent procès-verbal de synthèse.

Il y note également ses propres remarques, en invitant le maître d'ouvrage à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours maximum, soit pour le 08 décembre 2020, dernier délai.

Ce mémoire devra faire réponse, point par point, aux différentes observations émises, et notamment celles des paragraphes 32, 33, 34, 35 et IV du présent procès verbal.

II BILAN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

21 BILAN GENERAL DE LA CONSULTATION DU PUBLIC :

Au cours de mes permanences, en compagnie de madame FOURNEAUX, géomètre, nous avons reçu 27 personnes (9 à Festes et Saint André, 9 à Bourigeole, et 9 à Bourière). J'ai également recueilli plusieurs observations lors de 6 entretiens téléphoniques. Au total, 35 personnes ont souhaité s'exprimer.

19 observations écrites ont été déposées sur les trois registres .

J'ai par ailleurs recueilli 12 observations orales (dont 6 par téléphone), 7 par mails, et 3 par courriers.

A noter que certaines personnes ont doublé leurs observations par mail ou par courrier. Le registre dématérialisé a été visité à 238 reprises.

22 BILAN PRECIS DE LA CONSULTATION

Le tableau ci-dessous reprend sous forme comptable l'ensemble des observations reçues :

Perma- nences	Nombre de visites et entretiens	Dont observations		Observations écrites hors permanences	Observati- ons reçues par mail	Dont Observations reçues par téléphone (*)	Courriers adressés au Commis- saire enquêteur
		Ecrites (registre)	Orales (*)				
1 – à la date du 20 octobre 2020	9	4	4	0	0	2	1
2 – à la date du 4 novembr e 2020	9	4	1	0	1		0
3 – à la date du 13 novembr e 2020	5	2	3	2	0	1	0
4 – à la date du 20 novembr e 2020	4	3	4	4	6	3	2
TOTAL	27	13	6	6	7	6	3

III - SYNTHÈSE

DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sur les 27 entretiens (lors des permanences), 8 personnes se sont présentées pour se renseigner sur le projet sans faire de remarque particulière.

Les 35 observations : (dont certaines sont doublées par mail ou courrier et *dont l'intégralité est reportée en pièce jointe*), sont ici reprises par thème .

Si la plupart des personnes semblent favorables, certaines, sans remettre en cause l'économie générale du projet, souhaitent, pour des raisons diverses, que leurs parcelles soient exclues du périmètre d'étude, ou anticipant déjà sur la seconde phase, manifestent le souhait d'en conserver la propriété.

31 – Observations favorables au projet :

- ***Adhésion au projet :*** Plusieurs personnes se sont présentées aux permanences ou se sont exprimées pour faire valoir leur adhésion totale au projet, : observations n°5 (ROUGE), 17 (CROS), 19 (POUS Philippe), 23(BURGAT), 31 (POUS Georges) 32 (MOYSON)
- ***Adhésion dans l'espoir de vendre (en partie ou en totalité) leurs parcelles :*** observations 7 (SARTORE), 14 (BLANCHY-BOUSSIEUX), 16 (FLORIN) , 18 (Monsieur DURAND) et 21 (GOUIN)
- ***Adhésion dans l'espoir d'un échange et/ou d'acquisition de parcelles :*** observations 9 (DUMOULIN) et 12 (STAATSEN)
- ***Adhésion dans la mesure où le projet permettrait l'aménagement et le déploiement de chemins*** ruraux et forestiers permettant notamment le passage des engins agricole et d'exploitation forestière : Observations 3 (JUVE) , 6 (POULARD) et (25)BEIRIEV
- ***Certains souhaitent que leurs parcelles soient incluses dans le périmètre :*** observations 15 (SAUVAGET) , 27 (ANDUJAR), 28 (CALVET David) et 29 (Mr et Mme ROY)

32 – Remarques particulières

Monsieur PEINADO, maire de Bourigeole (observation orale n°10) fait remarquer que le hameau de TOURNEBOUX n'est pas exclu du périmètre alors qu'il constitue un ensemble bâti.

33 – Observations défavorables à titre individuel :

– **Plusieurs propriétaires souhaitent que leurs parcelles soient exclues du périmètre, pour des raisons spécifiques :**

Messieurs PONS et ALLAUX concernant les parcelles A 189 et A 164, commune de Festes et Saint André, où sont implantés des caveaux funéraires – observations 4, 8 et 20.

– ***D'autres souhaitent conserver leurs terres en l'état et exclure leurs parcelles du périmètre :***

mesdames WICHMAN – parcelles B280 à 282 et C 151, 172, 177, 219, 220, 734, et 741 à FESTES(observation n°1),

ALBERRO LOUPY-SCI- Vautoue parcelles A47-48, B31, B56-57, B90 à 98, B354 à 355, 358 à 362, 373, 374, 376, 439 à 445, 447, 455, 463 à 466, 468 à 478 et 502 sur Bourigeole(observation n°13),

et ROSSE parcelles 1054, 1055, 1058, et 1059 sur FESTES(observation n°22),

et messieurs POPOVIC parcelles 1060, 1063, 1065 et 555 sur Bourigeole(observation n°11) ,

ALLAUX parcelle A 192 sur Festes (observations n°4 et 24),

André CALVET pour la parcelle A166 sur FESTES (observation n° 26)

et VIENNOT parcelles B177, 179 et 1316 sur Bourière (observation n° 30)

34 – Observations défavorables ou plus réservées pour des considérations d'ordre général :

Monsieur ARVIZA, sur la commune de Festes Saint André, (observation n°2) , craint que le projet ne nourrisse des ***risques de spéculation*** immobilière. A ce titre il préconise d'exclure du périmètre les terrains qui jouxtent la RD 121 afin que ceux ci conservent leur caractère agricole.

Il dénonce par ailleurs le ***très mauvais entretien des chemins*** qui empêche ainsi l'accès à de grandes parcelles agricoles, les condamnant à l'abandon.

Enfin, il semble également se plaindre de l'***absence d'information*** qui a entouré ce projet

Madame GOETZ, membre de la CIAF qui avait voté contre le projet, maintient sa position. Jointe par téléphone précisément pour connaître ses motivations, elle se dit opposée dans la mesure où elle craint que les aménagements qui seront proposés ne portent atteinte à l'environnement (destruction de haies, murets ou talus.) Malgré les mesures conservatoires ou compensatoires qui seront mises en œuvre, elle craint que cela ne suffise à compenser les pertes liées à l'élargissement des parcelles et que beaucoup de ces aménagements ne soient pas respectés dans le temps.. En effet, selon elle, les autorités n'ont ni les moyens de contrôler ni de faire respecter les mesures de protection environnementales qui seront proposées.

35 Questions d'ordre général : Monsieur ROUGE (n°5)

- 1 Selon lui, la délibération du conseil municipal de Festes et St André en date du 28 août 2015 se limite au strict minimum réglementaire. Sur quelles considérations et/ou suite à quelles demandes ou besoins s'est elle fondée pour s'engager dans cette opération ?
- 2 Il souhaiterait par ailleurs connaître les arguments des membres de la CIAF qui ont voté contre ou se sont abstenus lors de la séance du 18 décembre 2019 (*question à laquelle le commissaire enquêteur pourra répondre puisque contact a été pris avec les intéressés*).
- 3 Combien de questionnaires ont été expédiés aux propriétaires et exploitants de la Commune ? Combien de réponses ont été enregistrées et quels en sont les résultats ?
- 4 Un PLUi est en cours d'élaboration sur la communauté de communes. Qu'advierait-il si la procédure du PLUi était plus lente que celle de l'AFAFE ?
- 5 Enfin, concernant la phase suivante, y aura-t-il une concertation avec les propriétaires pouvant être, à un degré quelconque, affectés par le Projet ?

IV - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- *1 Une concertation a-t-elle été menée avec les exploitants ? Des réunions d'information et de dialogue ont-elles été organisées localement, en dehors de la CIAF ?*
- *2 En cas de poursuite du projet, comment et par qui seront financés les travaux connexes ainsi que l'aménagement des différents chemins ruraux et d'exploitation agricoles et forestiers ?*
- *3 Quel est l'état d'avancement du PLUi de la communauté de communes du Limouxin ? Comment s'organisera la concertation avec la communauté de communes sur le sujet dès lors que la seconde phase de l'AFAFE serait engagée , et notamment l'articulation des deux projets?*

Tableau annexe : relevé des observations

N°	Date	Propriétaire		Adresse des biens		Observations
		Nom	Prénom	Adresse	Commune Parcelle(s)	
1	28/10/20	WICHMANN	Sabine	BERLIN	Festes et St André B280 à282 C151-172-177-219-220-734-741	Ne souhaite pas de modification dans l'agencement de ses parcelles. Veut les conserver en l'état (Par tph et par courrier CFI)
2	20/10/20	ARVIZA	Jean	Festes StAndré		« Les terrains qui jouxtent la RD 121 doivent être exclus des échanges, car ils risquent d'être accaparés par des personnes autres qu'agriculteurs dans le but de spéculer par la suite en terrains constructibles. D'autre part les terrains de la commune ont perdu de la valeur suite au mauvais entretien d'une part de ceux qui les défontent , d'autre part par le silence de la commune. Donc, j'estime que cette enquête n'est pas nécessaire tant que la commune ne s'intéresse pas aux chemins dangereux d'accès. Les agriculteurs peuvent faire des échanges entre eux. Dans le cas où ces échanges se feraient, publicité devra en être faite, auprès de tous les intéressés.....sans que l'information ne reste cloisonnée du fait d'un clientélisme apparent. » (Observation sur Registre Festes n°1)

3	20/10/20	JUVE	Georges	Festes St André	Festes et St André	Parcelles boisées sur le secteur de de la métairie d'En Gious	« Propriétaire de 9 ha au dessus de la Métairie d'En Gious, il y a de sérieux problèmes de passage et d'utilisation du chemin de vidange de mes bois, chemin très escarpé qui nécessite du matériel adapté que les habitants ne voudront pas laisser passer. Mon idée serait de créer un nouveau chemin qui desservirait tout le massif avec l'accord des propriétaires concernés, je précise un chemin forestier réservé uniquement à cet usage. » (Observation sur registre Festes n°2)
4	20/10/20	ALLAUX	Roger		Festes et St André	A192	Demande l'exclusion de la parcelle A192, plantée en fruitiers et oliviers, du périmètre, parcelle classée selon lui inconstructible dans le PPRI. (Observation sur registre Festes n°3)
5	20/10/20	ROUGE	Bernard	Carcasso me	Festes et St André	?	observations orales : Propriétaire de parcelles dont il s'étonne qu'elles soient exploitées par d'autres. S'interroge également sur les raisons qui ont motivé l'opposition au projet de la part de certains membres de la CIAF Observations portées sur le registre dématérialisé – n°4 - le 16/11/2020 : « Je vous confirme en 1er lieu l'absence d'objections formelles de ma part au périmètre proposé, dont l'ampleur doit effectivement permettre de répondre à toutes les opportunités d'aménagements qui se feraient jour, pour peu bien entendu qu'elles respectent une logique opérationnelle et ne soient pas guidées par le seul souci de satisfaire des intérêts particuliers. Ceci étant pour ce qui me concerne dans l'immediat, l'examen des supports documentaires de cette présente Enquête Publique appelle des constatations ou des

<p>explications complémentaires pour pouvoir mieux appréhender la situation et la portée réelle de l'opération ; principalement sur la Commune de FESTES et SAINT ANDRE qui est au centre de mon propos.</p>	<p>Entre autres :</p> <p>? la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2015 se limite au strict minimum réglementaire et n'est de ce fait pas très explicite. En tout cas, il est difficile de percevoir que cette décision réponde à des besoins ou à des demandes effectives préalablement formulés, soit par la Collectivité elle-même, soit par des exploitants, soit plus généralement par des administrés. Qu'en est-il des informations selon lesquelles l'adhésion de la Commune devait permettre la prise en compte de demandes initiées ailleurs ?</p>	<p>? 2 Membres de la CIAF, domiciliés à FESTES et SAINT ANDRE, ont le 18 décembre 2019 voté contre ou se sont abstenus sur l'opportunité même de l'opération d'AFAFE. Quels ont été leurs arguments, s'agissant quand même de Représentants respectivement des Exploitants Agricoles et des Propriétaires fonciers ?</p> <p>Sans toutefois pouvoir faire un lien quelconque avec cette situation, je relève par ailleurs que plus de la moitié des absents à cette réunion (hors élus et Agents de Service Publics) étaient Représentants à titre divers pour cette Commune.</p>	<p>? L'examen de la carte spécifique (page 48 du Rapport) permet de constater que les exploitations agricoles de la commune sont globalement bien regroupées. Cette situation est en mettre en perspective avec toutes les caractéristiques</p>

						<p>du territoire communal exposées dans le dossier (dont la portion congue des terres agricoles ; la superficie cumulée des exploitations recensées etc...)</p> <p>? combien de questionnaires ont été expédiés aux propriétaires et exploitants de la Commune ? Combien de réponses (sur un maigre total de 78) ont été enregistrées et quels en sont les résultats ?</p> <p>? le Rapport fait état en page 21 de l'adoption du PLUi avant la fin 2020. Or on apprend que, par décision en date du 15 octobre 2020, la Communauté de Communes du Limouxin ne vient à peine de prescrire que son élaboration. Même à la marge, quelles peuvent être les éventuelles interférences entre ces 2 projets, notamment s'il advenait que la procédure de PLUi soit moins rapide ?</p> <p>Enfin, concernant la phase suivante, y aura-t-il une concertation avec les propriétaires pouvant être, à un degré quelconque, affectés par le Projet ? »</p>
6	20/10/20	POULARD	Marc	Festes et St André	Festes et St André	<p>« je suis d'accord pour un réaménagement foncier à condition que l'un puisse refaire les chemins d'accès aux terres qui ne sont plus exploitables faute d'accès public aux chemins ruraux.</p> <p>En effet, la mairie donne priorité aux chemins desservant les habitations non rurales alors que les terres agricoles sont triplement taxées par rapport aux communes voisines.</p> <p>Mes terres sont presque toutes inexploitable faute d'accès, y compris ma ferme d'En Coste qui n'est plus accessible depuis les inondations de mai 2018 »</p> <p>(Observation sur registre Festes n°4)</p>

7	20/10/20	SARTORE		Trèbes	Festes et St André	?	Souhaite vendre ses parcelles (observation formulée par téléphone)
8	20/10/20	PONS			Festes et Saint André	A 189	Observation orale : monsieur PONS est propriétaire de la parcelle A189, caveau de famille situé à l'entrée Est du village de Festes. Il souhaite que cela reste en l'état
9	04/11/20	DUMOULIN	Christian	Bourigeole	Bourigeole	A 53, 59, 60, 71, 72, 73 et B 24 et 36	« souhaite conserver les parcelles A 53, 59, 60, 71, 72 et 73 et échanger les parcelles B24 et 36 pour des parcelles accessibles » Observation sur registre Bourigeole n°1
10	04/11/20	PEINADO		Bourigeole			Maire du village, monsieur PEINADO fait remarquer que TOURNEBOUJX n'est pas exclu du périmètre alors qu'il constitue un hameau (observation orale)
11	04/11/20	POPOVIC	Milan	Bourigeole	Bourigeole	1060, 1063, 1065 et 555	« déclare vouloir que ses parcelles (1060, 1063, 1065 et 555) soient exclues du périmètre d'étude » (Observation sur registre Bourigeole n° 2)
12	04/11/20	STAATSEN	Philippe	Bourigeole	Bourigeole		« souhaite se dessaisir des parcelles A 76, 131, 188, 192, 197, 205, 211, 213, 216, 220, 221, 251, 252, 253, 288, 296, et 670 pour acquérir en échange les parcelles A 149, 148, 146, 147, 523, 525, 152, 153, 518, 519, 520, 521 et 522, et se déclare donc favorable au périmètre proposé » Observation sur registre Bourigeole n° 3
13	04/11/20	ALBERRO-LOUPY (SCI Vautoue)		Bourigeole	Bourigeole	A47-48, B31, B56-57, B90 à 98, B354 à 355, 358 à 362, 373, 374, 376, 439	« ne désire pas faire d'échange sur aucune de mes parcelles et demande à sortir du périmètre. » Observation sur registre Bourigeole n° 4 + courrier adressé en date du 17 novembre 2020

20	15/11/20	Anonyme			Festes et St André	<p>Observation du registre dématérialisé n° 3 (à rapprocher de l'observation n° 4 ci dessus) :</p> <p>« Réclamation et observations en ma qualité d'usufruitier des parcelles ci après :</p> <p>Parcelle A 164 : Il s'agit d'un caveau funéraire de sépulture privée, ayant un caractère de perpétuité. C'est un bien immobilier incessible, inaliénable, imprescriptible en vertu des dispositions du Code Civil et de la jurisprudence (Cass. Civil, 11 avril 1938)</p> <p>Il ne peut être inclus dans le périmètre d'aménagement foncier.</p> <p>Parcelle A 192 : Parcelle limitrophe du périmètre d'agglomération hors aménagement foncier.</p> <p>Parcelle plantée en 32 arbres fruitiers et autres bénéficiant d'un dispositif de goutte à goutte à partir de la parcelle A 193 (usufruit commun)</p> <p>Parcelle en usufruit commun aux parcelles A1536,A 1579, A193 constituant une unité foncière.</p> <p>Parcelle inconstructible d'après le PPRI de la commune approuvé le 27/11/2018 .</p> <p>Parcelle grevée de servitudes d'écoulement des eaux pluviales dont bénéficient les propriétés riveraines sises en A 1570, A 1536, A.203, A.1578 en agglomération.</p> <p>En conséquence les deux parcelles susvisées ne sauraient être incluses dans le périmètre d'aménagement foncier projeté. »</p>
21	16/11/20	GOUIN	CUXAC (11)	Bourière	B763 et 764	Contact par Tph, madame Gouin souhaite vendre ses deux parcelles et de fait souhaite leur maintien dans le périmètre d'étude

22	17/11/20	ROSSE	Florence	Tourneilles (11)	Festes	1054, 1055, 1058, 1059	<p>Courrier reçu le 17/11 n° CF2 et par tph « je suis propriétaire des parcelles 1054, 1055, 1058 et 1059 situées au lieu dit « a la bordo de moussu » de 45a et 60ca.</p> <p>Ces parcelles se situent en bordure du périmètre d'aménagement foncier agricole, c'est pourquoi je demande à les sortir de ce périmètre. »</p> <p>Madame ROSSE est attachée à ces parcelles et ne souhaite pas s'en séparer</p>
23	18/11/20	BURGAT	Renaud		Bourriège		<p>Observation n°5 reg dématérialisé : « Je fais suite à l'enquête publique en cours concernant l'aménagement foncier agricole sur la commune de BOURIEGE 11300. Étant propriétaire de parcelles sur la commune, je souhaite vous faire part que je suis intéressé par cet aménagement foncier. »</p>
24	19/11/20	ALLAUX	Guy		Festes	A192	<p>Observation n°6 reg dématérialisé : Commentaire de Guy ALLAUX, nu-propriétaire de la parcelle A192 et en réponse à l'observation numéro 3 de l'usufruitier :</p> <p>« Je donne mon agrément total et sans réserve aux commentaires de l'usufruitier mentionnés à l'observation numéro 3. En l'occurrence afférente à la parcelle A192. «</p>
25	17/11/20	BEIRIEV	J Claude		Festes		<p>Observation registre Festes n° 5 :</p> <p>« Le problème récurrent est le manque d'accès aux parcelles. J'ai acheté des terrains boisés il y a 30 ans et je n'ai jamais pu y couper le moindre stère de bois car les parcelles sont enclavées et inaccessibles en tracteur. Je pense donc que la priorité serait de créer des chemins d'accès »</p>
26	20/11/20	CALVET	André		Bourriège		<p>Observation registre Bourriège n°5</p> <p>« Souhaite garder la parcelle A166 sur FESTES »</p>

27	20/11/20	ANDUJAR	Lara		Bourière	Observation registre Bourière n° 6 souhaite « mettre les parcelles B276, 291, 292, 1120,525, et 1513 dans le périmètre »
28	20/11/20	CALVET	David		Bourière	Observation registre Bourière n° 7 souhaite « mettre les parcelles B762, 790, 791, 737, 738, et 739 dans le périmètre »
29	20/11/20	ROY	Agnès et Nicolas		Bourière	Observation registre Bourière n° 8 « sont intéressés pour entrer dans le périmètre de l'aménagement foncier dans la perspective d'achats éventuels dans LAS COURS »
30	20/11/20	VIENNOT	Philippe et Anaïs		Bourière	Observation registre Bourière n° 9 et observation n° 7 du registre dématérialisé : « demandent l'exclusion des parcelles B177, 179 et 1316 du périmètre »
31	20/11/20	POUS	Georges		Bourière	Observation registre Bourière n° 10 « je suis entièrement favorable au projet ainsi que pour la partie en indivision avec mon fils et ma fille »
32	20/11/20	MOYSON	Willy		Bourière	Observation orale : se déclare entièrement favorable au projet
33	02/11/20	Anonyme				Observation n° 1 registre dématérialisé : « incompréhensible !! illisible !! »
34	20/11/20	Anonyme				Observation n° 8 registre dématérialisé : « Espérons...que tout ce grand chose environnementaliste n'occasionne pas pour finir des frais à régler pour quelques sympathiques parcelles de garrigue et de bois »

J'ai également contacté mesdames GOETZ et FROSCHL, membres de la CIAF, qui, lors de la séance du 18 décembre 2019, ont voté contre pour la première et s'est abstenue pour la seconde.

J'ai souhaité connaître leur motivation, et les ai contacté par téléphone.

Madame GOETZ, le 17 novembre 2020 : Elle est éleveuse de moutons et possède plusieurs parcelles disséminées et selon elles de peu de valeur car pentues ou mal situées. Toutefois, cette situation ne la dérange pas dans la mesure où elle dit avoir trouvé des arrangements avec les propriétaires voisins qui trouvent leur intérêt à la laisser « entretenir » leurs terres avec son troupeau. Par ailleurs elle se dit opposée au projet dans la mesure où elle craint des atteintes à l'environnement par la destruction de haies, murets ou talus, persuadée que les mesures conservatoires ou de compensation annoncées n'auront que peu de chances d'être respectées. En effet, selon elle, les autorités n'ont pas les moyens de contrôler ni de faire respecter les mesures de protection environnementales qui seront proposées.

Madame FROSCHL a été contactée le 13 novembre par tph. Elle est éleveuse. Elle n'avait pas d'idée précise sur le sujet au moment de la réunion, et souhaitait approfondir la question avant de se prononcer, elle avait préféré s'abstenir. Elle craignait que le regroupement en trop grandes parcelles nuise à la biodiversité. Toutefois, elle s'est dite rassurée par le volet environnemental du dossier



Communes de Bourrière, Bourigeole, Festes-et-Saint-André

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER

ET AU PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Du 20 octobre 2020 au 20 novembre 2020

OBSERVATIONS DU PUBLIC

MÉMOIRE RÉPONSE

OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET

Observations n° 3, 5, 6, 7, 9, 12, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 23, 25, 31 et 32

Ces observations n'appellent pas de réponse de la part de l'organisateur de l'enquête publique.

Observations 15, 27, 28 et 29 : demandes d'inclusion de parcelles dans le périmètre

Les parcelles non bâties appartenant aux personnes ayant formulé ces observations sont déjà incluses dans le périmètre de l'AFAFE mis à l'enquête.

Conformément aux principes qui prévalent lors de la détermination du périmètre d'un AFAFE, les parcelles bâties ne seront pas incluses dans le périmètre. Cela concerne les parcelles cadastrées section A n° 27, propriété de Mme SAUVAGET, et section B n° 1386, propriété de Mme et M. ROY, toutes deux sises à Bourrière, l'une dans le village (cf. annexe 1) et l'autre au hameau de Saint-Sernin (cf. annexe 2).

REMARQUE PARTICULIERE

Si, comme le fait remarquer Monsieur PEINADO, Maire de Bourigeole, le hameau de Tournebouch n'est pas exclu du périmètre alors qu'il constitue un ensemble bâti (observation n° 10), c'est parce que le bâti y est diffus (cf. annexe 3).

OBSERVATIONS DEFAVORABLES A TITRE INDIVIDUEL

Les réponses à ces observations reposent sur les principes suivants :

- Les parcelles situées au milieu du périmètre ne peuvent être exclues sans compromettre l'opération d'aménagement et les éventuels échanges à intervenir
- Nécessité de maintenir les parcelles situées en bordure de chemin afin de garantir la réalisation d'éventuels travaux à réaliser sur ces derniers dans le cadre du futur programme de travaux connexes

Observations n° 4 et 20 (ALLAUX)

Le maître d'ouvrage de l'enquête préconisera :

- le maintien de la parcelle A 164 dans le périmètre. Néanmoins, comme elle accueille une sépulture, elle sera réattribuée à son propriétaire actuel
- l'exclusion du périmètre de la parcelle A 192.

Observation n° 8 (PONS)

Le maître d'ouvrage de l'enquête préconisera le maintien de la parcelle A 189 dans le périmètre. Néanmoins, comme elle accueille une sépulture, elle sera réattribuée à son propriétaire actuel.

Observations n° 1 (WICHMANN) et n° 26 (CALVET)

Ces observations ne formulant pas expressément le retrait de parcelles, elles ne doivent pas être considérées comme telles.

Observation n° 11 (POPOVIC)

Au regard des principes énoncés supra, ces parcelles devraient rester dans le périmètre. Cependant, compte tenu de la présence d'un bâti sur la parcelle A 1060 (cf. annexe 4), le propriétaire sera appelé à présenter son observation devant la CIAF.

Observation n° 13 (SCI VAUTOUE)

Le maître d'ouvrage de l'enquête préconisera le maintien des parcelles dans le périmètre.

Observation n° 22 (ROSSE)

Les propriétaires des parcelles limitrophes n'ayant pas demandé l'exclusion de ces dernières, le maître d'ouvrage de l'enquête préconisera le maintien des parcelles dans le périmètre afin de garder un périmètre homogène (cf. annexe 5).

Le propriétaire pourra être appelé à présenter son observation devant la CIAF.

Observation n° 30 (VIENNOT)

Le maître d'ouvrage de l'enquête préconisera le maintien des parcelles dans le périmètre.

OBSERVATIONS DEFAVORABLES OU PLUS RESERVEES POUR DES CONSIDERATIONS D'ORDRE GENERAL

Observation n° 2 (ARVIZA)

Cette observation n'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage de l'enquête.

QUESTIONS D'ORDRE GENERAL

Observation n° 5 (ROUGE)

Cette observation n'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage de l'enquête.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une concertation a-t-elle été menée avec les exploitants ? des réunions d'information et de dialogue ont-elles été organisées localement, en dehors de la CIAF ?

A notre connaissance, il n'y a pas eu de concertation avec les exploitants préalablement à la saisine du Département par les 3 communes.

Lors des diverses rencontres entre le Département et les élus communaux concernés, mais également en présence du Commissaire enquêteur, il a été préconisé aux élus de favoriser le dialogue et développer l'information à la population par le biais de réunions, d'articles de presse ou dans les journaux locaux quand ils existent.

En cas de poursuite du projet, comment et par qui seront financés les travaux connexes ainsi que l'aménagement des différents chemins ruraux et d'exploitations agricoles forestiers ?

Les travaux connexes peuvent être portés par les communes, un établissement public de coopération intercommunale spécifiquement créé (SIVU) ou une structure associative regroupant les collectivités locales et les propriétaires privés.

Il est à noter que dans l'Aude, jusqu'à présent, ce sont toujours les communes qui ont porté la maîtrise d'ouvrage de ce type de travaux.

C'est au cours de la phase opérationnelle que les communes seront amenées à se prononcer, par délibération des Conseils municipaux, sur le contenu du programme des travaux connexes, leur maîtrise d'ouvrage, leur financement et le plan de voirie.

Jusqu'à présent, ces travaux (qu'ils aient une vocation publique ou privée) étaient financés, selon des critères d'éligibilité des travaux - voirie, plantations, hydraulique, ...-, à hauteur globale de 80% du montant HT par le Département de l'Aude, la Région Occitanie et l'Union Européenne (dans le cadre de la mesure 4.3.1 du FEADER). Les 20% restant sont à la charge du maître d'ouvrage des travaux.

Courant 2020, la Région est entrée en discussion avec l'Europe pour l'élaboration des prochains règlements des financements du programme FEADER à compter de 2021.

Pour l'heure, il n'est pas possible de dire de quels financements publics pourra bénéficier le futur programme de travaux connexes à l'AFAGE de Bourière, Bourieole, Festes-et-Saint-André, si ce n'est d'une aide du Conseil départemental de l'Aude pouvant aller jusqu'à 70% du montant HT.

**Quel est l'état d'avancement du PLUi de la Communauté de communes du Limouxin ?
Comment s'organisera la concertation avec la Communauté de communes sur le sujet dès
lors que la seconde phase de l'AFAGE serait engagée, et notamment l'articulation des deux
projets ?**

Le PLUi de la Communauté de communes du Limouxin a été prescrit, suite à la sortie de la commune de Pomas de cet EPCI pour rejoindre Carcassonne Agglo, en octobre 2020 par décision du Conseil communautaire.

Lors des diverses phases de concertation, le Département mais également les communes seront amenés à faire état de l'avancement de l'AFAGE ; d'autant que des représentants des communes porteuses siègent au sein du Conseil communautaire.

Ces deux procédures peuvent vivre sans s'interférer. En effet, l'AFAGE concerne l'élaboration du parcellaire sur les communes, et donc des plans cadastraux communaux. Le PLUi, quant à lui, définit la vocation de ce parcellaire.

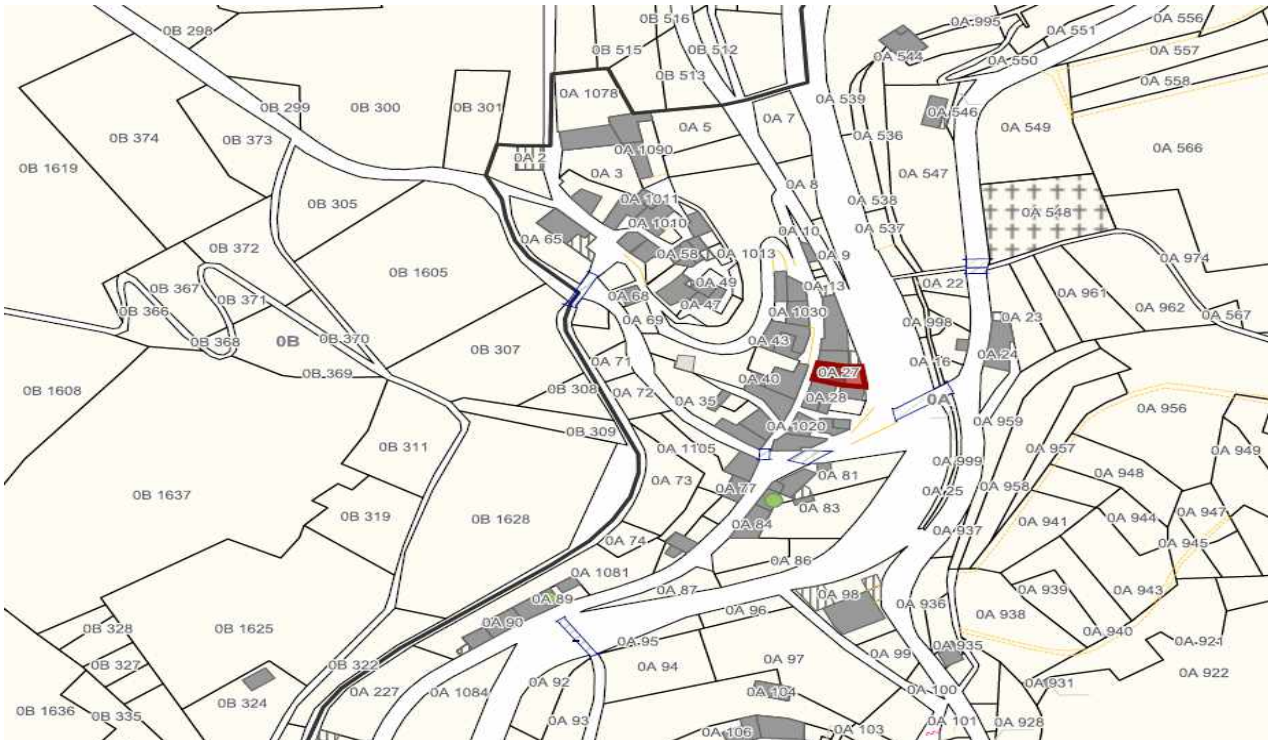
Les deux procédures seront donc amenées à s'enrichir l'une de l'autre et non à s'opposer.

A Carcassonne, le 3 décembre 2020
Le Chef du Service Aménagement

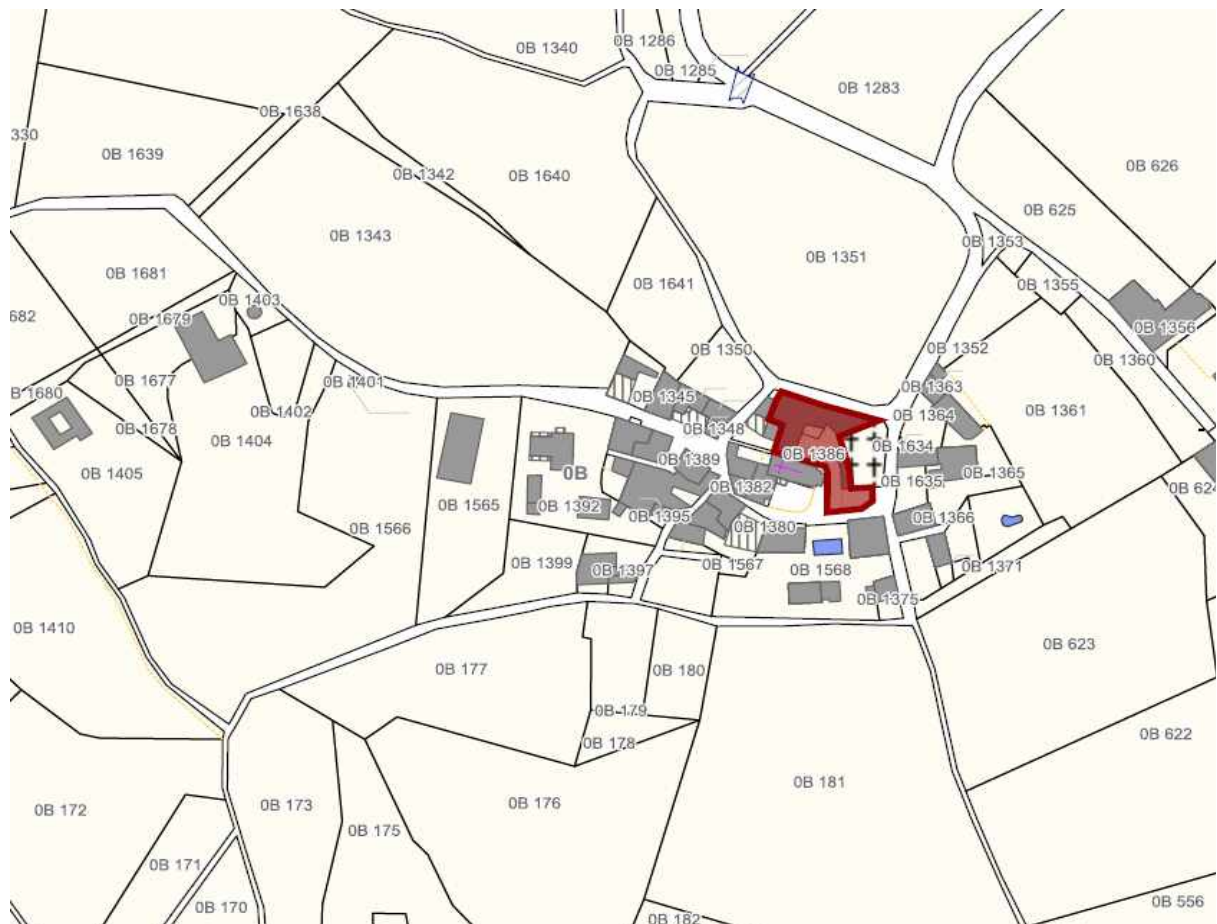


François CHATELLARD

annexe 1 au mémoire en réponse du Département



annexe 2 au mémoire en réponse du Département



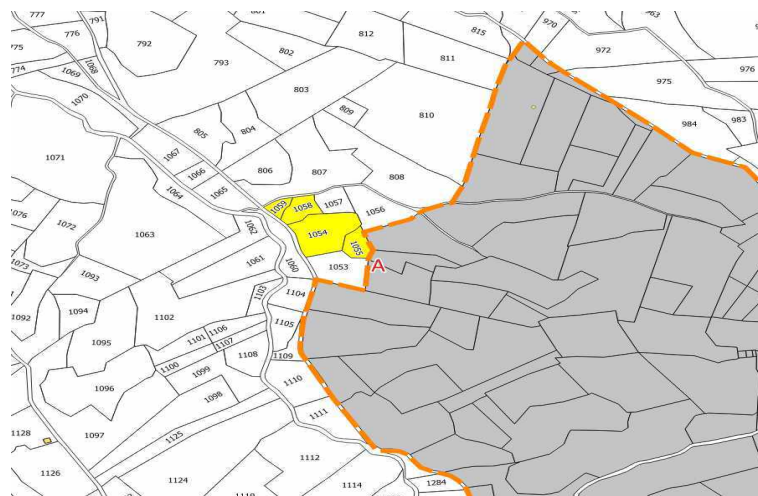
annexe 3 au mémoire en réponse du Département



annexe 4 au mémoire en réponse du Département



annexe 5 au mémoire en réponse du Département



Réponse complémentaire du Département au mémoire en réponse

Concernant le point 1 de l'observation n° 35

La démarche de réflexion sur l'opportunité de réaliser un aménagement foncier sur ce territoire a été initiée par la Commune de Bouriège car elle faisait face à des problèmes cadastraux notamment sur les chemins communaux. Suite à cette demande, le Département a sollicité les communes limitrophes (Bourigeole et Festes et Saint André) beaucoup plus morcelées au niveau cadastral.

Les deux communes associées ont perçu l'intérêt de s'engager dans une telle démarche : Bourigeole car les vignes, notamment classées en AOP, y sont nombreuses ; Festes-et-Saint-André car cette commune connaît également des problèmes avec ses chemins communaux comme l'ont indiqué plusieurs personnes sur le registre d'enquête publique.

Vous trouverez ci-joint, à toutes fins utiles, le PV de la réunion du Comité de Pilotage du 5 février 2018.

Concernant le point 4 de l'observation n° 35

Il n'est pas nécessaire que les deux procédures (PLUi et AFAFE) avancent au même rythme.

Chacune est soumise à un timing rythmé par des textes réglementaires propres qui les régissent.

L'AFAFE doit se lire sous le prisme de l'aménagement foncier agricole et non celui de l'urbanisme.

De plus, le PLUi pourrait prévoir des coefficients de construction qui limiteraient les risques de spéculation foncière, notamment sur les communes concernées par l'AFAFE.

Ainsi, une procédure PLUi qui serait terminée après l'AFAFE n'aurait aucune incidence, et inversement.

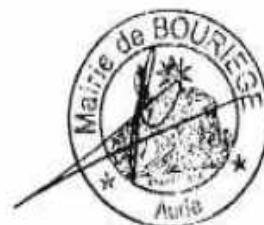
CERTIFICAT D’AFFICHAGE
(Article R 123-14 du Code de l’Environnement)

Je soussigné André CALVET, Maire de la commune de BOURIEGE, certifie que l’avis d’enquête publique sur le mode d’aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales proposés par la Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES et SAINT-ANDRE, a été affiché en mairie au moins quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête, du 11/09/2020 au 20/11/2020 inclus.

A Bouriege.

Le 24/11/2020

A. CALVET, Maire



CERTIFICAT D’AFFICHAGE
(Article R 123-14 du Code de l’Environnement)

Je soussigné Thierry PEINADO, Maire de la commune de BOURIGEOLE, certifie que l’avis d’enquête publique sur le mode d’aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales proposés par la Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES et SAINT-ANDRE, a été affiché en mairie au moins quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête, du 30 Septembre 2020 au 20 Novembre 2020

A Bourigeole... *Bouigole*
Le 20 Novembre 2020

Certificat à renvoyer, complété, signé du Maire et muni du cachet de la mairie, à l’issue de la période d’affichage, au Département de l’Aude - PAD - DDET - SA - 11855 CARCASSONNE CEDEX 9

03 DEC. 2020

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
(Article R 123-14 du Code de l’Environnement)

Je soussignée Catherine PINTO, Maire de la commune de FESTES ET SAINT-ANDRE, certifie que l’avis d’enquête publique sur le mode d’aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales proposés par la Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES et SAINT-ANDRE, a été affiché en mairie au moins quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête, du 15/09/2020 au 24/11/2020.

A Festes et Saint-André.....
Le 24/11/2020.



Certificat à renvoyer, complété, signé du Maire et muni du cachet de la mairie, à l’issue de la période d’affichage, au Département de l’Aude - PAD - DDET - SA - 11855 CARCASSONNE CEDEX 9
